



PREFECTURE CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 46 - AOUT 2012

SOMMAIRE

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté N °2012212-0015 - ARRETE DU 30 JUILLET 2012 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LES DECISIONS AUTRES QUE CELLES RELEVANT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE	1
Arrêté N °2012212-0040 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DU 30 JUILLET 2012 POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE	11
Arrêté N °2012212-0041 - ARRÊTÉ DU 30 JUILLET 2012 PORTANT DÉLÉGATION D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT AU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL INTERMINISTÉRIEL DE LA COHÉSION SOCIAL DU CALVADOS	15
Arrêté N °2012212-0042 - ARRÊTÉ DU 30 JUILLET 2012 PORTANT DÉLÉGATION D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT AU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU CALVADOS	20
Arrêté N °2012212-0043 - ARRÊTÉ DU 30 JUILLET 2012 PORTANT DÉLÉGATION D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT AU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS	24
Arrêté N °2012213-0001 - ARRETE NUMERO DDPP-2012-0054 DU 31 JUILLET 2012 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU CALVADOS	29
Arrêté N °2012213-0002 - ARRETE NUMERO DDPP-2012-0055 DU 31 JUILLET 2012 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU CALVADOS (ORDONNANCEMENT SECONDAIRE)	34
Arrêté N °2012213-0003 - ARRETE DU 31 JUILLET 2012 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A CERTAINS AGENTS DE LA DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BASSE- NORMANDIE	37
Arrêté N °2012214-0001 - ARRETE DU 1ER AOUT 2012 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. KLEBER ARHOUL DIRECTEUR REGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES	41

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Habitat Construction

Autre - Programme d'actions territorial 2012	44
--	----

Service Maritime et Littoral

Arrêté N °2012201-0005 - ARRETE PREFECTORAL DU 19 JUILLET 2012 PROROGANT DE 5 ANS L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE SUR LE DPM POUR LE MAINTIEN D'UN ESCALIER A LANGRUNE- SUR- MER	59
---	----

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER MANCHE EST- MER DU NORD

Arrêté N °2012209-0001 - ARRETE PREFECTORAL N ° 13/2012 DU 27
JUILLET 2012 PORTANT
SUSPENSION TEMPORAIRE DES NAISSAINS D'HUITRES CREUSES DE
MOINS D'1 AN EN
PROVENANCE DE LA ZONE "MEUVAINES- VER- SUR- MER"

.....

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU
LOGEMENT DE BASSE- NORMANDIE**

Service Ressources Naturelles, Mer et Paysage

Décision - DÉCISION DU 2 JUILLET 2012 PORTANT APPROBATION D UN PROJET D OUVRAGE DE TRANSPORT D ÉNERGIE ÉLECTRIQUE	68
---	----

PREFECTURE DU CALVADOS

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Autre - Extrait de l'Arrêté préfectoral complémentaire du 25 juillet 2012 concernant la Société ANETT sur la commune de TROARN	71
---	----

Autre - Extrait de l'Arrêté préfectoral complémentaire du 25 juillet 2012 concernant la Société PSA sur la commune de CORMELLES LE ROYAL	73
---	----

SOUS- PREFECTURE DE VIRE

Arrêté N °2012209-0002 - ARRÊTÉ DU 27 JUILLET 2012 PORTANT INTÉGRATION DE LA COMMUNE DE BEAULIEU AU SYNDICAT SCOLAIRE DE LA SOULEUVRE	75
---	----

ZONE DE DEFENSE OUEST

Arrêté N °2012209-0003 - ARRETE PREFECTORAL DU 27 JUILLET 2012 PORTANT DEROGATION EXCEPTIONNELLE DE COURTE DUREE A L'INTERDICTION DE CIRCULATION DES VEHICULES DE TRANSPORT DE MARCHANDISES A CERTAINES PERIODES	77
--	----



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012212-0015

**signé par Jean- Michel PATRY, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
le 30 Juillet 2012**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

ARRETE DU 30 JUILLET 2012 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE POUR LES
DECISIONS AUTRES QUE CELLES
RELEVANT DE L'EXERCICE DE LA
COMPETENCE D'ORDONNATEUR
SECONDAIRE



PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale des
Territoires et de la Mer
du Calvados

**Arrêté du 30 juillet 2012 portant délégation de
signature pour les décisions autres que celles
relevant de l'exercice de la compétence
d'ordonnateur secondaire
(DDTM - AG 2012-08)**

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DU CALVADOS CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU** le Code de l'Environnement,
- VU** le Code Forestier,
- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime,
- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** le Code de l'Urbanisme,
- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment son article D 615-65 créé par le décret n°2006-710 du 19 juin 2006 (article 7),
- VU** le décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports,
- VU** le décret n°97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du ministre chargé de l'agriculture,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU** le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassins,
- VU** le règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 26 juillet 2012 nommant M. Didier LALLEMENT, secrétaire général du ministère de l'intérieur et haut fonctionnaire de défense,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 2 juillet 2010 nommant M. Olivier JACOB, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados (1^{re} catégorie),

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les DDI,

VU l'arrêté du 12 février 2001 relatif à la déconcentration de certains actes de gestion en matière de personnel,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 14 décembre 2010 portant nomination de M. Jean-Michel PATRY, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 16 août 2010 modifié portant organisation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2012 portant délégation de signature à M. Jean-Michel PATRY, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, pour les décisions autres que celles relevant de la compétence d'ordonnateur secondaire,

VU la convention entre la DRAM-DIRMer Manche-Est-Mer-du-Nord et la DDTM du Calvados en date des 9 et 22 février 2010,

VU la convention entre la DREAL de Basse-Normandie et la DDTM du Calvados en date du 23 juin 2010,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et du directeur départemental des Territoires et de la Mer,

ARRÊTE

Article 1^{er} – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel PATRY, la délégation qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral précité, sera exercée par M. Jacques LOUISE, Ingénieur en chef des TPE, directeur adjoint, M. Guillaume BARRON, Administrateur en chef des Affaires Maritimes, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral et M. Louis-Olivier ROUSSEL, Ingénieur en chef des TPE, adjoint aux directeurs et directeur du réseau territorial.

Chapitre I

Délégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de la compétence d'ordonnateur secondaire

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PATRY, de Messieurs LOUISE, BARRON et ROUSSEL, la délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

- **M. Hervé VANOVERSCHELDE**, Attaché principal d'administration, Secrétaire Général, pour ce qui concerne les décisions référencées :

1 – Administration Générale

- **M. Fabrice GOURLAY**, Ingénieur divisionnaire des TPE, chef du Bureau de Pilotage du Réseau Territorial (BPRT), pour ce qui concerne les décisions référencées :

1 – Administration Générale : paragraphes 1e3 et 1e4

- **M. Jean-Luc VINAULT**, Ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, chef du Service Agricole (SA), pour ce qui concerne les décisions référencées :

2 – Agricole

1 – Administration Générale : paragraphes 1e3 et 1e4

- **M. Michel CLEMENTI**, Ingénieur en chef des TPE, chef du Service du Système d'Information, de la Circulation Routière et de l'Expertise Territoriale (SSICRET) pour ce qui concerne les décisions référencées :

3 – Circulation routière et expertise territoriale

1 – Administration Générale : paragraphes 1e3 et 1e4

- **M. Laurent LEFEVRE**, Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts, chef du Service Eau Biodiversité (SEB), pour ce qui concerne les décisions référencées :

4 – Eau et biodiversité

1 – Administration Générale : paragraphes 1e3 et 1e4

- **Mme Géraldine GARDETTE**, Architecte-urbaniste de l'Etat, chef du Service Habitat et Construction (SHC), pour ce qui concerne les décisions référencées :

5 – Habitat Construction

1 – Administration Générale : paragraphes 1e3 et 1e4

- **M. Gilles DUMARTIN**, Ingénieur divisionnaire des TPE, chef du Service Urbanisme, Déplacements, Risques (SUDR), pour ce qui concerne les décisions référencées :

6 – Urbanisme, Déplacements, Risques

1 – Administration Générale : paragraphes 1e3 et 1e4

- **M. Pierre-Michel BON-GLORO**, Inspecteur principal des Affaires Maritimes, chef du Service Maritime et Littoral (SML), pour ce qui concerne les décisions référencées :

7 – Maritime et Littoral

1 – Administration Générale : paragraphes 1e3 et 1e4

Les fonctionnaires désignés dans le présent article reçoivent, en outre, délégation de signature pour l'exercice des attributions susceptibles de leur être confiées en cas d'intérim de certains d'entre eux momentanément indisponibles.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PATRY, de Messieurs LOUISE, BARRON et ROUSSEL, la délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

1 - Administration générale

- Mme Chloé GHNASSIA, Attachée d'administration, adjointe au responsable du SG-PAS pour toutes les décisions et tous les actes référencés :

dans les sections A / B / C et D

- Mme Catherine ROULANT, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable de l'unité « Assistance à la gestion de crise », pour les décisions et les actes référencés :

1f1 / 1g1 et 1g2 / 1h1

- M. Pascal JULLIEN, Ingénieur des TPE, chef du pôle « Construction » au SHC,

- Mme Christine BORDIER, Ingénieure en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, adjointe au chef du SSICRET et responsable du pôle « Circulation Routière » au SSICRET,

- Mme Héloïse DEFFOBIS, Ingénieure des Ponts, des Eaux et des Forêts, responsable du pôle « Expertise Territoriale » au SSICRET,

- M. Stéphane LE VILLAIN, Ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, adjoint au chef du service Eau et Biodiversité, responsable de l'unité « Police de l'eau »,

- Mme Marie BARBAT, Administrateur des Affaires Maritimes, adjointe au chef du service Maritime et Littoral et chef du pôle « Réglementation des Activités Nautiques » au SML

pour les décisions et les actes référencés :

1e3 et 1e4

2 - Agricole

- Mme Agnès HURSAULT, Inspecteur de la santé publique vétérinaire, adjointe au chef du SA, responsable du pôle « Développement Rural » pour toutes les décisions et tous les actes référencés :

dans l'annexe 2 - Agricole

3 – Système d'Information, de la Circulation Routière et de l'Expertise des Territoires

- Mme Christine BORDIER, Ingénieure en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, adjointe au chef du SSICRET et responsable du pôle « Circulation Routière » pour les actes référencés :

dans l'annexe 3 – Circulation routière et expertise territoriale

- Mme Héloïse DEFFOBIS, Ingénieure des Ponts, des Eaux et des Forêts, chef du pôle « Expertise Territoriale » pour les actes référencés :

dans les sections G, H et I de l'annexe 3

- Mme Marie ZAPATA, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Sandrine BOUIN, Secrétaire administratif pour les actes référencés :

3 g1, 3g3 et 3g5

- M. Jean-Marc BRUNY, Technicien supérieur en chef, responsable de l'unité « Sécurité Routière » et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Colette GUERIN, Technicien supérieur au sein de l'unité « Sécurité Routière » pour les décisions et les actes référencés :

3a1 et 3f1

- M. Thierry BUREAU, Adjoint administratif principal au sein de l'unité « Sécurité Routière » pour l'acte référencé :

3f1

- M. Philippe CRESTEY, Inspecteur du Permis de Conduire et à la Sécurité Routière, adjoint au responsable de l'unité « Education Routière » pour les actes référencés :

3c1 à 3c3

4 – Eau et biodiversité

- M. Stéphane LE VILLAIN, Ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, responsable de l'unité « Police de l'eau », adjoint au chef du SEB pour les décisions et les actes référencés :

dans l'annexe 4 – Eau et biodiversité

- Mme Sylvie LE VILLAIN, Ingénieure de l'Agriculture et de l'Environnement, responsable de l'unité « Bioiversité », pour les décisions et les actes référencés :

dans les sections D / E / F / G / H / I / K et L de l'annexe 4

5 – Habitat Construction

- M. Joël BUCHERY, Ingénieur des TPE, adjoint à la chef du SHC, pour toutes les décisions et tous les actes référencés :

dans l'annexe 5 – Habitat Construction

- M. Jocelyn DUBUC, Attaché d'administration, responsable de l'unité « Logement Social », pour les décisions et les actes référencés :

5a1 et 5a3 à 5a16

5b2 à 5b9,

5c1 à 5c4,

5d1, de 5d4 à 5d10 et 5d12

5e1, 5e2, 5e5 et 5j1

- Mme Corinne TESNIERE, Attachée d'administration, responsable de l'unité « Amélioration Habitat Privé », pour les décisions et les actes référencés :

5b1, 5b8, 5b9,

5c1, 5e1, 5e2 et 5j1

- M. Dominique GLADEL, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable de l'unité « Sécurité, Accessibilité », pour les actes référencés :

5h1 et 5i1

6 – Urbanisme Déplacements Risques

- M. Xavier DEPARTOUT, Attaché d'administration, adjoint au chef du SUDR, pour toutes les décisions et tous les actes référencés :

dans l'annexe 6 – Urbanisme, Déplacements, Risques

- M. Pascal NGUETSA-KEMBOU, Technicien supérieur principal, chargé de mission publicité et enquête publique au SUDR, pour les actes référencés :

6q1 et 6q2

a) Au sein de l'unité « Application du Droit des Sols » du SUDR:

- Mme Isabelle DENIS, Attachée d'administration, responsable de l'unité « Application du droit des sols »,
- Mme Nadine DUMOUTIER, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable du pôle « Production »,
- Mme Sylvie MELLION, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle , responsable du pôle « Animation »,
- M. André PEZIVIN, Technicien supérieur en chef, expert « Lotissements », pour les décisions et les actes référencés :
 - 6a1, 6a2 et 6a3
 - de 6c1 à 6c16
 - 6d2 et 6o1

- Mme Jacqueline HOUGUET PACARY, Secrétaire administratif, « Encadrant Instructeurs »,
- Mme Michelle MACHUE, Secrétaire administratif, « Encadrant Instructeurs »,
- M. Jean-Louis DESLANDES, Technicien supérieur principal, « Encadrant Instructeurs »,
- M. Pierre NEGRE, Secrétaire administratif de classe supérieure, « Encadrant Instructeurs », pour les décisions et les actes référencés :
 - 6a1, 6a2 et 6a3,
 - de 6c1 à 6c16

- Mme Laurence HERVIEU, Secrétaire administratif, chargé de mission ADS 2007-GéoADS et énergies renouvelables pour les décisions et les actes référencés :
 - 6a2, 6c8, 6c9
 - de 6c10 à 6c15

- M. Christophe LE GALLO, Secrétaire administratif,
- Mme Emmanuelle MARY, Secrétaire administratif,
- Mme Nathalie PISSOT, Secrétaire administratif,
- M. Franck BESANGER, Technicien supérieur principal,
- Mme Chantal CACHARD, Technicien supérieur,
- Mme Christine SAVARIE, Technicien supérieur,
- M. Gérard BOILLOUX, Adjoint administratif principal,
- Mme Annie BURNEL, Adjoint administratif principal,
- Mme Nicole CARDINE, Adjoint administratif principal,
- M. Claude FOESSEL, Adjoint administratif principal,
- Mme Brigitte GIRET, Adjoint administratif principal,
- Mme Armelle GUEZET, Adjoint administratif principal,
- Mme Brigitte MAURIN, Adjoint administratif principal,
- Mme Catherine BEQUET, Adjoint administratif,
- Mme Audrey DROUET, Adjoint administratif,
- Mme Véronique GUERIN, Adjoint administratif,
- Mme Nathalie JONVILLE, Adjoint administratif,
- Mme Magali PIRAULT, Adjoint administratif,
- M. Loïc QUERE, Adjoint administratif,
- Mme Laurence SAINTILAN, Adjoint administratif,
- Mme Françoise TECHER, Adjoint administratif,
- Mme Delphine CREUSIER, Adjoint administratif

pour les décisions et les actes référencés :

6c8, 6c9
de 6c10 à 6c15

b) Au sein de l'unité « Prévention des Risques » :

- M. Michel HAGNERE, Ingénieur des TPE, responsable de l'unité « Prévention des Risques » au SUDR, pour les actes référencés :

6q1 et 6q2

- M. Christian LE CROM, Technicien Supérieur en Chef, unité « Prévention des Risques » au SUDR, pour les actes référencés :

6q1 et 6q2

c) Au sein de l'unité « Déplacements Durables, Bruit » :

- M. Éric BOGAERT, Ingénieur des TPE, responsable de l'unité « Déplacements Durables, Bruit », pour les décisions et les actes référencés :

6n1 à 6n4

6o1 à 6o4

7 – Service Maritime et Littoral

a) Au sein du pôle « Gestion Durable des Activités Maritimes »

- M. David SELLAM, Inspecteur principal des Affaires Maritimes, chef de la mission territoriale DIRMer en Basse-Normandie et responsable de l'unité « Gens de mer et armements », pour les décisions et les actes référencés :

dans les sections A / B / C / D / E / F / G et H de l'annexe 7

- M. Philippe LE ROLLAND, Contrôleur des Affaires Maritimes de classe exceptionnelle, responsable de l'unité « Gestion du Littoral » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Patrice MEURDRA, Technicien supérieur en chef, adjoint au chef de l'unité « Gestion du Littoral », pour les décisions et les actes référencés :

dans les sections A / B / C / D / E de l'annexe 7

7f2 à 7f3

7h1 / 7h6 / 7h7

- Mme Christine DENIS, Contrôleur des Affaires Maritimes de classe exceptionnelle, adjoint au chef de l'unité « Gens de Mer et Armement »,

- M. Etienne CAPRA, Secrétaire administratif de classe normale, pour les décisions et les actes référencés :

7g1 à 7g7 et 7h2 à 7h5

b) Au sein du pôle « Réglementation des Activités Nautiques »

- Mme Marie BARBAT, Administrateur des Affaires Maritimes, chef du pôle « Réglementation des Activités Nautiques » et adjointe au chef du SML pour les décisions référencées :

dans l'annexe 7 - Maritime et Littoral

- M. Philippe AUZOU, Capitaine de Port, responsable de la « Capitainerie du Port de Caen Ouistreham » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Yves CHABOT-MORISSEAU, Capitaine de Port, adjoint au responsable de la « Capitainerie du Port de Caen Ouistreham », pour les décisions et les actes référencés :

dans la section I de l'annexe 7

- Mme Céline DUVAL, Technicien Supérieur, responsable de l'unité « Affaires Nautiques et Contrôle », pour les décisions et les actes référencés :

dans les sections J / K et P de l'annexe 7

8 – Affaires juridiques et contentieux

- M. Alain BERTANI, Attaché principal, référent juridique, pour ce qui concerne les décisions référencées dans l'annexe 8.

- M. Jean-Luc POISNEL, Attaché d'administration, chef du pôle juridique, pour ce qui concerne les décisions référencées dans l'annexe 8.

- M. Richard FARABI, Secrétaire administratif, adjoint au chef du pôle juridique, pour ce qui concerne les décisions référencées dans l'annexe 8

Les fonctionnaires désignés dans le présent article reçoivent, en outre, délégation de signature pour l'exercice des attributions susceptibles de leur être confiées en cas d'intérim de certains d'entre eux momentanément indisponibles.

Chapitre II

Délégation de signature afférente à la représentation du pouvoir adjudicateur
à l'effet de passer et de signer dans le cadre de ses attributions et compétences
les marchés publics et accords-cadres de l'Etat

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PATRY, de Messieurs LOUISE, BARRON et ROUSSEL, la délégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

- Mme Géraldine GARDETTE, Architecte-urbaniste de l'Etat, chef du Service Habitat et Construction (SHC) et M. Pascal JULLIEN, Ingénieur des TPE, responsable de l'unité « Constructions publiques et quartiers durables », pour tous actes ou décisions, à l'exception des propositions de liquidation des dépenses

pour toutes les opérations (ou prestations) relevant de son service en ce qui concerne :

- les renseignements complémentaires et les documents de consultation non accessibles par voie électronique demandés par les opérateurs économiques (articles 57-III, 62-IV, 66-II et 67-VII du Code des Marchés Publics),
- la demande de pièces (réclamées) absentes ou incomplètes (article 52-I du Code des Marchés Publics),
- l'ouverture des candidatures (ou des plis) et l'enregistrement du contenu de ces candidatures et de ces plis (articles 58-I, 61-I, 65-IV, 66-V, 67-IV et 70-II du Code des Marchés Publics),
- l'information auprès de tous les candidats en cas d'appel d'offres infructueux (article 59-III et 64-III du Code des Marchés Publics),
- l'envoi de la lettre de consultation aux candidats sélectionnés (article 62-I et 66-I du Code des Marchés Publics),
- la communication des motifs de rejet des candidatures et des offres aux candidats non retenus (article 80-I du Code des Marchés Publics),
- l'information donnée aux candidats sur les motifs qui ont conduit à ne pas attribuer le marché ou à recommencer la procédure (article 80-II du Code des Marchés Publics),

- la communication des éléments précisés dans l'article 83 suite à une demande écrite à tout candidat écarté et à tout candidat dont l'offre a été rejetée pour un motif autre que ceux mentionnés à l'article 53-III,
- l'envoi pour publication des avis d'attribution (article 85 du Code des Marchés Publics).

Article 5 – La délégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans la limite de 10 000 euros H.T. à :

Domaine	Nom - Prénom
Constructions Publiques	GARDETTE Géraldine JULLIEN Pascal
Education routière et sécurité routière	CLEMENTI Michel BORDIER Christine

Chapitre III

Délégation de signature afférente au mandat de maîtrise d'ouvrage pour le compte du Centre Hospitalier Spécialisé de Caen (convention en date du 5 mars 2003)

Article 6 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PATRY, de Messieurs LOUISE, BARRON et ROUSSEL, la délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

- Mme Géraldine GARDETTE, Architecte-urbaniste de l'État, chef du Service Habitat et Construction (SHC) pour tous actes ou décisions, à l'exception des propositions de liquidation des dépenses.

- M. Pascal JULLIEN, Ingénieur des TPE, responsable de l'unité « Constructions publiques et quartiers durables », pour la signature des marchés à procédure adaptée de moins de 10 000 € et tous actes et décisions préalables à la liquidation des dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme GARDETTE, les habilitations de signature qui lui sont confiées seront exercées par l'un des fonctionnaires cités à l'article 2 du présent arrêté, désigné pour assurer l'intérim.

Article 7 – Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Fait à Caen, le 30 JUL. 2012

Le directeur départemental

Jean-Michel Patry

Pour le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados chargé de l'administration de l'Etat dans le Département, et par délégation,



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012212-0040

**signé par Jean- Michel PATRY, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
le 30 Juillet 2012**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

ARRETE POUR L'EXERCICE DE LA
COMPETENCE D'ORDONNATEUR
SECONDAIRE



PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale des
Territoires et de la Mer
du Calvados

Arrêté pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (DDTM - OS 2012/08)

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DU CALVADOS CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions,
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,
- VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,
- VU** le décret n° 2008-158 du 28 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU** le décret du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 26 juillet 2012 nommant M. Didier LALLEMENT, secrétaire général du ministère de l'intérieur et, en outre, haut fonctionnaire de défense de ce même ministère,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 2 juillet 2010 nommant M. Olivier JACOB, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados (1^{re} catégorie),

VU l'arrêté du Premier Ministre du 14 décembre 2010 portant nomination de M. Jean-Michel PATRY, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2011 portant modification de l'arrêté préfectoral du 16 août 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2011 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à M. Jean-Michel PATRY, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1^{er} – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel PATRY, la délégation qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral précité, sera exercée par M. Jacques LOUISE, Ingénieur en chef des TPE, directeur adjoint, M. Guillaume BARRON, Administrateur en chef des Affaires Maritimes, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral et M. Louis-Olivier ROUSSEL, Ingénieur en chef des TPE, adjoint aux directeurs et directeur du réseau territorial.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PATRY, de Messieurs LOUISE, BARRON et ROUSSEL, la délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

→ pour les programmes 113 / 135 / 148 / 149 / 154 / 181 / 203 / 205 / 206 / 215 / 217 / 309 / 333 identifiés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé à :

- M. Hervé VANOVERSCHELDE, Attaché principal d'administration, secrétaire général
- Mme Chloé GHNASSIA, Attaché d'administration, adjointe au secrétaire général,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagement juridique au visa du C.F.D.,
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses,
- les émissions des titres de recettes.

Article 3 – Les fonctionnaires désignés pour assurer l'intérim des agents mentionnés dans l'article 2 ci-dessus, en cas d'indisponibilité temporaire de ceux-ci, reçoivent également délégation de signature dans les mêmes conditions.

Article 4 – Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

Article 5 – Le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, notifié au Trésorier Général Payeur du Calvados et dont copie sera adressée au Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 30 JUIL. 2012

Le directeur départemental

Jean-Michel Patry

Pour le Secrétaire Général de la préfecture
du Calvados chargé de l'administration de
l'Etat dans le Département, et par
délégation,



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012212-0041

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE DU 30 JUILLET 2012 PORTANT
DELEGATION D'ORDONNANCEMENT
SECONDAIRE DU PREFET DE
DEPARTEMENT AU DIRECTEUR
DEPARTEMENTAL INTEMINISTERIEL
DE LA COHESION SOCIAL



PREFET DU CALVADOS

**DELEGATION D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DU
PREFET DE DEPARTEMENT AU DIRECTEUR
DEPARTEMENTAL INTERMINISTERIEL DE LA
COHESION SOCIALE**

**LE PREFET DE LA MANCHE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2008-158 du 28 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret du 24 juin 2010 portant nomination de Monsieur Didier LALLEMENT en qualité de Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;

VU le décret du 26 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Didier LALLEMENT en qualité de secrétaire général du ministère de l'intérieur et haut-fonctionnaire de défense de ce même ministère ;

VU la vacance du poste de Préfet de la région Basse-Normandie ;

VU le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de Monsieur Adolphe COLRAT en qualité de Préfet de la Manche ;

VU l'arrêté ministériel en date du 1^{er} janvier 2010 nommant Madame Evelyne PAMBOU, Directrice de la Direction Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à Madame Evelyne PAMBOU, Directrice de la Direction Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale du Calvados,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados,

ARRETE

TITRE I

Délégation de signature du Préfet de région au titre des articles 5 et suivants du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique (responsable d'unités opérationnelles)

ARTICLE 1 – Délégation est donnée pour les fonctions d'ordonnateur secondaire à Madame Evelyne PAMBOU, Directrice de la Direction Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale du Calvados à l'effet de :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres relevant des programmes cités à l'article 2 du présent arrêté.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 – Cette délégation concerne l'exécution des programmes suivants :

- le programme 106 « actions en faveur des familles vulnérables »
le BOP régional 106 « actions en faveur des familles vulnérables »

- le programme 124 « conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »
le BOP régional 124 « conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »
- le programme 135 « intervention des services déconcentrés dans l'habitat »
le BOP régional 135 « intervention des services déconcentrés dans l'habitat »
- le programme 157 « handicap et dépendance » à l'exception de l'action 2
le BOP régional 157 « handicap et dépendance »
- le programme 163 « jeunesse et vie associative »
le BOP régional 163 « jeunesse et vie associative »
- le programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »
le BOP régional 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »
- le programme 210 « conduite et pilotage du sport, de la jeunesse et de la vie associative »
le BOP régional 210 « conduite et pilotage du sport, de la jeunesse et de la vie associative »
- le programme 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer »
le BOP régional 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer »
- le programme 219 « sport »
le BOP régional 219 « sport »
- le programme 303 « immigration et asile »
le BOP régional 303 « immigration et asile »
- le programme 307 « administration territoriale »
le BOP régional 307 « administration territoriale »

ARTICLE 3– Les comptes-rendus adressés régulièrement par le responsable de l'exécution du budget à son responsable de BOP, selon les modalités arrêtées dans le cadre du dialogue et du contrôle de gestion, le sont sous couvert du Préfet de département.

ARTICLE 4– Restent soumis à la signature du Préfet :

- a) les ordres de réquisition du comptable public,
- b) les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôle financier local en matière d'engagement des dépenses,
- c) les décisions attributives de subvention ainsi que leur notification lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet d'une délégation particulière.

TITRE II

Dispositions générales

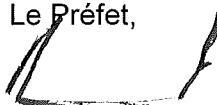
ARTICLE 5- Il appartient à Madame Evelyne PAMBOU, Directrice de la Direction Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale du Calvados de désigner les agents qu'elle habilite à signer les actes à sa place, s'il est elle-même absente ou empêchée. Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 – L'arrêté du 19 juillet 2010 portant sur le même objet est abrogé.

ARTICLE 7 – Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados et la Directrice de la Direction Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 30 juillet 2012

Le Préfet,



Adolphe COLRAT



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012212-0042

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRÊTÉ DU 30 JUILLET 2012 PORTANT
DÉLÉGATION D'ORDONNANCEMENT
SECONDAIRE DU PRÉFET DE
DÉPARTEMENT AU DIRECTEUR
DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DU CALVADOS



PREFET DU CALVADOS

**DELEGATION D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DU
PREFET DE DEPARTEMENT AU DIRECTEUR
DEPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS**

**LE PREFET DE LA MANCHE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2008-158 du 28 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 24 juin 2010 portant nomination de Monsieur Didier LALLEMENT en qualité de Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;

VU le décret du 26 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Didier LALLEMENT en qualité de secrétaire général du ministère de l'intérieur et haut-fonctionnaire de défense de ce même ministère ;

VU la vacance du poste de Préfet de la région Basse-Normandie ;

VU le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de Monsieur Adolphe COLRAT en qualité de Préfet de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Calvados ,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à Monsieur Norbert LUCAS, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Calvados ;

VU l'attestation de prise de fonction du secrétariat général du gouvernement en date du 1^{er} octobre 2011 concernant Monsieur Olivier GEIGER, en qualité de Directeur Départemental de la Protection des Populations du Calvados ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados,

ARRETE

TITRE I

Délégation de signature du Préfet de région au titre des articles 5 et suivants du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique (responsable d'unités opérationnelles)

ARTICLE 1 – Délégation est donnée pour les fonctions d'ordonnateur secondaire à Monsieur Olivier GEIGER, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Calvados à l'effet de :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres relevant du programme cité à l'article 2 du présent arrêté.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 – Cette délégation concerne l'exécution du programme suivant :

- le programme 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
le BOP régional 206 09 M « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
- le programme 134 « Développement des entreprises et de l'emploi »
le BOP régional 134 « Développement des entreprises et de l'emploi »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses

ARTICLE 3– Les comptes-rendus adressés régulièrement par le responsable de l'exécution du budget à son responsable de BOP, selon les modalités arrêtées dans le cadre du dialogue et du contrôle de gestion, le sont sous couvert du Préfet du département du Calvados.

ARTICLE 4– Restent soumis à la signature du Préfet :

- a) les ordres de réquisition du comptable public,
- b) les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôle financier local en matière d'engagement des dépenses,
- c) les décisions attributives de subvention ainsi que leur notification lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet d'une délégation particulière.

TITRE II **Dispositions générales**

ARTICLE 5- Il appartient à Monsieur Olivier GEIGER, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Calvados de désigner les agents qu'il habilite à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Calvados.

ARTICLE 6 – L'arrêté du 19 juillet 2010 portant sur le même objet est abrogé.

ARTICLE 7 – Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados et le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Calvados sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 30 juillet 2012

Le Préfet,



Adolphe COLRAT



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012212-0043

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRÊTÉ DU 30 JUILLET 2012 PORTANT
DÉLÉGATION D'ORDONNANCEMENT
SECONDAIRE DU PRÉFET DE
DÉPARTEMENT AU DIRECTEUR
DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DU CALVADOS



PREFET DU CALVADOS

**DELEGATION D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DU
PREFET DE DEPARTEMENT AU DIRECTEUR
DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

**LE PREFET DE LA MANCHE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2008-158 du 28 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 24 juin 2010 portant nomination de Monsieur Dider LALLEMENT en qualité de Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;

VU le décret du 26 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Didier LALLEMENT en qualité de secrétaire général du ministère de l'intérieur et haut-fonctionnaire de défense de ce même ministère ;

VU la vacance du poste de Préfet de la région Basse-Normandie ;

VU le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de Monsieur Adolphe COLRAT en qualité de Préfet de la Manche ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2010 de Monsieur le Préfet de Basse-Normandie, Préfet du Calvados portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,

VU l'arrêté du Premier ministre du 14 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Michel PATRY en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à Madame Caroline GUILLAUME, directrice départementale des Territoires et de la Mer du Calvados ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados,

ARRETE

TITRE I

Délégation de signature du Préfet au titre des articles 5 et suivants du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique (responsable d'unités opérationnelles)

ARTICLE 1 – Délégation est donnée pour les fonctions d'ordonnateur secondaire à Monsieur Jean-Michel PATRY, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres relevant des programmes cités à l'article 2 du présent arrêté.
Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 – Cette délégation concerne l'exécution des programmes suivants :

- le programme 113 « urbanisme, paysages, eau et biodiversité »
 - le BOP central « urbanisme, aménagement et sites »
 - le BOP régional « urbanisme, paysages, eau et biodiversité »
- le programme 135 « développement et amélioration de l'offre de logement »
 - le BOP central « contentieux, accession à la propriété et ANAH »

le BOP régional « intervention des services déconcentrés dans l'habitat »

- le programme 148 « Fonction publique »
le BOP régional 148 « Fonction publique »
- le programme 149 « forêt »
le BOP régional 149 02 C « forêt »
- le programme 154 « économie de l'agriculture et territoires »
le BOP régional 154 03 C « économie de l'agriculture et territoires »
- le programme 181 « prévention des risques » :
le BOP régional « prévention des risques »
- le programme 203 « infrastructures et services de transports » :
le BOP régional 203 « infrastructures et services de transports »
- le programme 205 « sécurité et affaires maritimes » :
le BOP central 205-SDPS « stratégie, développement et pilotage de la sécurité et des AM »
le BOP interrégional 205-MOMN « périmètre DIRM de métropole »
- le programme 207 « sécurité et circulations routières» :
le BOP central « sécurité et circulations routières»
le BOP régional « sécurité et circulations routières»
- le programme 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » :
le BOP central 215-C01 « DGA fonctionnement »
le BOP régional 215-BNOR « moyens des services déconcentrés »
- le programme 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » :
le BOP central « politiques de développement durable »
le BOP régional 217-BNOR « personnels, fonctionnement et immobiliers des services déconcentrés »

ARTICLE 3 – les comptes-rendus adressés régulièrement par le responsable de l'exécution du budget à son responsable de BOP, selon les modalités arrêtées dans le cadre du dialogue et du contrôle de gestion, le sont sous couvert du Préfet de département ;

ARTICLE 4 – Restent soumis à la signature du Préfet de département :

- a) les ordres de réquisition du comptable public,
- b) les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôle financier local en matière d'engagement des dépenses,
- c) les décisions attributives de subvention ainsi que leur notification lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet d'une délégation particulière.

TITRE II Dispositions générales

ARTICLE 5 - Il appartient à Monsieur Jean-Michel PATRY, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados de désigner les agents qu'il habilite à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 – L'arrêté du 19 juillet 2010 portant sur le même objet est abrogé.

ARTICLE 7 – Le secrétaire général de la Préfecture du Calvados et le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 30 juillet 2012

Le Préfet,



Adolphe COLRAT



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2012213-0001

**signé par Olivier GEIGER, Directeur Départemental de la Protection des Populations du
Calvados,
le 31 Juillet 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU
CALVADOS
Direction**

ARRETE NUMERO DDPP-2012-0054 DU
31 JUILLET 2012 PORTANT
SUBDELEGATION DE SIGNATURE DU
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS DU
CALVADOS

Direction départementale de
la protection des populations

Service Direction

Réf : DD1200243

**ARRETE NUMERO DDPP-2012-0054 DU 31 JUILLET 2012 PORTANT SUBDELEGATION DE
SIGNATURE DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
DU CALVADOS**

**LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DU CALVADOS
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT**

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le code du commerce,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la consommation,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code du tourisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 45,

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 02 juillet 2010 portant nomination de Monsieur Olivier JACOB, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

Vu le décret de M. le Président de la République en date du 26 juillet 2012 nommant M. Didier LALLEMENT préfet de région Basse-Normandie, préfet du Calvados, Secrétaire Général du Ministère de l'intérieur et Haut Fonctionnaire de la Défense à compter du 30 juillet 2012,

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 26 Août 2011 nommant M. Olivier GEIGER directeur départemental de la protection des populations du Calvados,

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 16 novembre 2011 nommant Mme Christine GARDAN directrice départementale adjointe de la protection des populations du Calvados,

Vu les règlements de comptabilité publique et les instructions ministérielles qui définissent leurs modalités d'application,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale de la protection des populations du Calvados ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2012 portant délégation de signature du Secrétaire Général chargé de l'Administration de l'Etat dans le département au directeur départemental de la protection des populations du Calvados,

ARRETE

Article 1 :

Soit en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier GEIGER, directeur départemental de la protection des populations du Calvados, soit concurremment avec lui, la délégation de signature est exercée par Madame Christine GARDAN, directrice départementale adjointe de la protection des populations du Calvados pour l'ensemble des actes visés dans l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 30 juillet 2012, à l'exception de ceux pour lesquels la délégation de signature a été donnée à Monsieur Olivier GEIGER, à titre personnel.

Article 2 :

Soit en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier GEIGER et de Madame Christine GARDAN, soit concurremment avec eux, délégation de signature est exercée par Madame Brigitte ROUSSET, inspectrice principale de la Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes, pour ce qui concerne les actes relevant de ses compétences et attributions en matière de protection des populations telles qu'elles sont définies par l'article 5 paragraphes I et II du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, limitées aux missions non alimentaires et relatives :

1. à la conformité, à la qualité et à la sécurité des produits et prestations ;
2. à la loyauté des transactions ;
3. à l'égalité d'accès à la commande publique ;
4. au contrôle des ventes soumises à autorisation et aux pratiques commerciales réglementées, au besoin en réprimant les pratiques illicites ;
5. à la surveillance du bon fonctionnement des marchés ;
6. au contrôle des produits importés et exportés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte ROUSSET, cette délégation sera exercée concurremment par Monsieur Christian BARREAU.

Article 3 :

Soit en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier GEIGER et de Madame Christine GARDAN, soit concurremment avec eux, délégation de signature est exercée par Madame Virginie MACHAVOINE, inspectrice de la santé publique vétérinaire, pour ce qui concerne les actes relevant de ses compétences et attributions en matière de protection des populations telles qu'elles sont définies par l'article 5 paragraphes I et II du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 et limitées :

1. à l'hygiène et à la sécurité des produits alimentaires ;
2. au contrôle des produits importés et exportés ;
3. à la conformité, à la qualité et à la sécurité des produits et prestations ;
4. à la loyauté des transactions ;
5. à la traçabilité des animaux et des produits animaux
6. à la certification sanitaire des végétaux et de leurs produits ainsi qu'aux mesures de contrôle des échanges intracommunautaires des végétaux et de leurs produits.

Article 4 :

Soit en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier GEIGER et de Madame Christine GARDAN, soit concurremment avec eux, délégation de signature est exercée par Monsieur Raphaël FAYAZ-POUR, inspecteur de la santé publique vétérinaire, pour ce qui concerne les actes relevant de ses compétences et attributions en matière de protection des populations telles qu'elles sont définies par l'article 5 paragraphes I et II du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 et limitées :

1. à la santé et à l'alimentation animales, à la traçabilité des animaux et des produits animaux
2. à la protection des animaux domestiques et de la faune sauvage captive, aux conditions sanitaires d'élimination des cadavres et des déchets animaux ;
3. à assurer l'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement, exerçant des activités agricoles et une partie des activités agroalimentaires ;
4. au contrôle de l'exercice de la médecine vétérinaire, la délivrance et l'utilisation des médicaments vétérinaires ainsi que la production et la distribution des aliments médicamenteux ;
5. au contrôle des produits importés et exportés ;
6. à la prévention des pollutions, des nuisances et des risques technologiques ;
7. à la prévention des risques sanitaires ;
8. à la prévention des crises et à la planification de sécurité nationale ;
9. à la surveillance biologique du territoire et aux actions de maintien du bon état sanitaire des végétaux ;
10. à la promotion des pratiques agricoles favorables à la qualité des productions végétales, préservant la santé publique et l'environnement ;
11. aux mesures de police dans les exploitations agricoles relatives à la sécurité sanitaire alimentaire et à l'utilisation des produits phytosanitaires, des matières fertilisantes et des organismes génétiquement modifiés ;
12. à la certification sanitaire des végétaux et de leurs produits ainsi qu'aux mesures de contrôle des échanges intracommunautaires des végétaux et de leurs produits.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël FAYAZ-POUR, cette délégation sera exercée concurremment par Madame Catherine PELLEGRINI.

Article 5 :

Lors des périodes d'astreintes, la délégation de signature relative aux actes définis à l'article 3 point 1 et 2 et à l'article 4 point 1 et 2 du présent arrêté est exercée par le cadre d'astreinte désigné et relevant de la liste suivante :

- Monsieur Raphaël FAYAZ-POUR, inspecteur de santé publique vétérinaire ;
- Madame Virginie MACHAVOINE, inspectrice de santé publique vétérinaire ;
- Madame Catherine PELLEGRINI, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement .

Article 6 :

Soit en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier GEIGER et de Madame Christine GARDAN, soit concurremment avec eux, délégation de signature est exercée par Mademoiselle Estelle JARDIN, attachée administrative, pour ce qui concerne tous les actes tenant à l'organisation et au fonctionnement de ses services et notamment les actes de gestion du personnel, de commande de biens et de services et les actes nécessaires à l'aménagement et à l'entretien des biens immobiliers.

Article 7 :

Madame Christine GARDAN reçoit également subdélégation de signature afin d'exercer les prérogatives conférées par le code des marchés publics au pouvoir adjudicateur ainsi que les droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'Etat, dans la limite de ses attributions et compétences.

Subdélégation est notamment donnée à Mme Christine GARDAN à l'effet de représenter le pouvoir adjudicateur, de passer et de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les marchés publics qui relèvent des attributions de la Direction départementale de la protection des populations du Calvados et qui se rapportent aux opérations relevant du B.O.P. 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat », du B.O.P. 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (actions 1 et 2) et du B.O.P. 723 « C.A.S. Contributions aux dépenses immobilières ».

Ces subdélégations sont données sous réserve du visa préalable du secrétaire général de la préfecture en ce qui concerne :

- la signature des marchés passés au nom de l'Etat d'un montant supérieur à 90 000 € HT
- les éventuels avenants relatifs à ces marchés et tout avenant portant un marché à une somme supérieure à 90 000 € HT

Article 8:

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 31 juillet 2012

Pour le Secrétaire Général de la préfecture
du Calvados chargé de l'administration de l'Etat
dans le département, et par délégation,
le directeur départemental
de la protection des populations



Olivier GEIGER



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2012213-0002

**signé par Olivier GEIGER, Directeur Départemental de la Protection des Populations du
Calvados,
le 31 Juillet 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU
CALVADOS
Direction**

ARRETE NUMERO DDPP-2012-0055 DU
31 JUILLET 2012 PORTANT
SUBDELEGATION DE SIGNATURE DU
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS DU
CALVADOS (ORDONNANCEMENT
SECONDAIRE)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale de
la protection des populations

Service Direction

Réf : DD1200246

**ARRETE NUMERO DDPP-2012-0055 DU 31 JUILLET 2012 PORTANT SUBDELEGATION DE
SIGNATURE DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
DU CALVADOS
(ORDONNANCEMENT SECONDAIRE)**

**LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DU CALVADOS
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131 modifiant la loi 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 45 ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 02 juillet 2010 portant nomination de Monsieur Olivier JACOB, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

Vu le décret de M. le Président de la République en date du 26 juillet 2012 nommant M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, Secrétaire Général du Ministère de l'intérieur et Haut Fonctionnaire de la Défense à compter du 30 juillet 2012 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 26 août 2011 nommant M. Olivier GEIGER, directeur départemental de la protection des populations du Calvados ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 16 novembre 2011 nommant Mme Christine GARDAN, directrice départementale adjointe de la protection des populations du Calvados ;

Vu les règlements de comptabilité publique et les instructions ministérielles qui définissent leurs modalités d'application, notamment la circulaire du Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 10 janvier 2011 fixant le périmètre de déploiement de la vague 6 CHORUS dans les préfetures de métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale de la protection des populations du Calvados ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale de la protection des populations du Calvados ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2011, portant délégation de signature (ordonnancement secondaire) du Secrétaire Général chargé de l'Administration de l'Etat dans le département, au directeur départemental de la protection des populations du Calvados ;

A R R E T E

Article 1 : Soit en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier GEIGER, directeur départemental de la protection des populations du Calvados, soit concurremment avec lui, la subdélégation de signature est exercée par Madame Christine GARDAN, directrice départementale adjointe de la protection des populations du Calvados, et à Mademoiselle Estelle JARDIN, attachée administrative, secrétaire générale de la direction départementale de la protection des populations du Calvados, aux fins de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat pour les B.O.P. suivants :

- le B.O.P. 309 « Entretien des bâtiments de l'État »,
- le B.O.P. 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (actions 1 et 2)
- le B.O.P. 723 « C.A.S. Contribution aux dépenses immobilières »,
- le B.O.P. 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »,
- le B.O.P. 134 « développement des entreprises et de l'emploi »,

Article 2 : Restent soumis à la signature du Préfet :

- a) les ordres de réquisition du comptable public
- b) les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses,
- c) les décisions attributives de subvention ainsi que leur notification lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet d'une délégation particulière.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 31 juillet 2012

Pour le Secrétaire Général de la préfecture
du Calvados chargé de l'administration de l'Etat
dans le département, et par délégation,
le directeur départemental
de la protection des populations

A blue ink signature of Olivier Geiger, consisting of a stylized 'O' and 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Olivier GEIGER



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012213-0003

**signé par Christophe QUINTIN, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de Basse- Normandie
le 31 Juillet 2012**

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU
LOGEMENT DE BASSE- NORMANDIE**

ARRETE DU 31 JUILLET 2012 DONNANT
DELEGATION DE SIGNATURE A
CERTAINS AGENTS DE LA DIRECTION
REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Basse-Normandie

A R R E T E

**donnant délégation de signature générale
à certains agents de la direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Basse-Normandie**

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DU CALVADOS CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2008-158 du 28 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU le décret du 2 juillet 2010 portant nomination de M. Olivier JACOB, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ?

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 26 juillet 2012 nommant M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Basse-Normandie Préfet du Calvados, Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur et Haut Fonctionnaire de la Défense à compter du 30 juillet 2012,

VU la décision ministérielle du 4 janvier 2010, nommant M. Christophe QUINTIN, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Basse-Normandie;

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2010 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2012 portant délégation de signature générale du Préfet de région, Préfet du Calvados au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe QUINTIN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 de l'arrêté du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados du 30 juillet 2012 pourra être exercée par M. Christian DUPLESSIS, directeur régional adjoint.

ARTICLE 2 : La délégation de signature conférée par l'article 1 de l'arrêté sus-visé du 30 juillet 2012 pourra être exercées pour les décisions se rapportant :

- au domaine des sites et paysages (article 1-1) :
 - o par M. Ludovic GENET, chef du service ressources naturelles, mer et paysage,
 - o en cas d'absence ou d'empêchement de M. GENET, par Mme Françoise AVRIL, chef de la division sites et paysages,
- au domaine de la biodiversité (article 1-2) :
 - o par M. Ludovic GENET, chef du service ressources naturelles, mer et paysage,
 - o en cas d'absence ou d'empêchement de M. GENET, par M. Denis RUNGETTE, chef de la division biodiversité,
 - o en cas d'absence ou d'empêchement de M. RUNGETTE, par M. Bruno DUMEIGE, chef de l'unité territoires protégés/labellisés,
- au domaine des risques naturels (article 1-3) :
 - o par M. Jean DELMOND, chef du service risques technologiques et naturels,
- au domaine de la sécurité des ouvrages hydrauliques (article 1-4) :
 - o par M. Jean DELMOND, chef du service risques technologiques et naturels,
 - o en cas d'absence ou d'empêchement de M. DELMOND, par Mme Lamia BOUDJELLAL, chargée de mission sécurité des ouvrages hydrauliques,
- aux domaines des mines et carrières et du stockage souterrain d'hydrocarbures (articles 1-5 et 1-6) :
 - o par M. Jean DELMOND, chef du service risques technologiques et naturels,
- au domaine des installations classées et des déchets (articles 1-7 et 1-8) :
 - o par M. Jean DELMOND, chef du service risques technologiques et naturels,
 - o en cas d'absence ou d'empêchement de M. DELMOND, par Mme Isabelle FREBOURG, chef de la division risques accidentels ou Mme Sylvie BOUTTEN, chef de la division risques chroniques,

- aux domaines des appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz, équipements sous pression et équipements sous pression transportables (article 1-13) :
 - o par M. Jean DELMOND, chef du service risques technologiques et naturels,
 - o en cas d'absence ou d'empêchement de M. DELMOND, par Mme Isabelle FREBOURG, chef de la division risques accidentels,
- aux domaines de la production, du transport et de la distribution d'énergie, des économies d'énergie et des énergies nouvelles (articles 1-9 et 1-12) :
 - o par M. Philippe COTTANCEAU, chef du service énergie, construction, climat, air, développement durable,
 - o en cas d'absence ou d'empêchement de M. COTTANCEAU, par M. Jean-Pierre ROPTIN, chef de la division énergie, air, climat,
- au domaine des véhicules automobiles et matériels de transport de matières dangereuses (article 1-14) :
 - o par M. Jean-louis JOUVET, chef du service transports, intermodalité, véhicules, sécurité routière,
 - o en cas d'absence ou d'empêchement de M. JOUVET, par Mme Hélène MACH, chef de la division transports véhicules, adjointe au chef de service ou M. Yvon QUEDEC, chef de l'unité véhicules ou M. Serge BLANDIN, chef de l'unité régulation et contrôle des transports,
 - o en cas d'absence ou d'empêchement de M. QUEDEC, par M. Eric LESNIAK, technicien de l'unité véhicules, pour les décisions de réception à titre isolé et la délivrance des autorisations de mise en circulation,

ARTICLE 3 : L'arrêté du 24 avril 2012 portant sur le même objet est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 31 juillet 2012

Pour le Secrétaire Général Chargé de l'Administration
de l'Etat dans le département,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement,



Christophe QUINTIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012214-0001

**signé par Olivier JACOB Secrétaire Général Chargé de l'Administration de l'Etat dans le
département du Calvados
le 01 Août 2012**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE DU 1ER AOUT 2012 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE A M.
KLEBER ARHOUL DIRECTEUR
REGIONAL DES AFFAIRES
CULTURELLES



**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. KLÉBER ARHOUL, DIRECTEUR
RÉGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES**

**LE SECRETAIRE GENERAL DE LA
PREFECTURE DU CALVADOS
CHARGE DE L'ADMINISTRATION
DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 45 ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des DRAC,

VU le décret du 2 juillet 2010 portant nomination de Monsieur Olivier Jacob, sous-préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 26 juillet 2012 nommant Monsieur Didier Lallement, préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, Secrétaire Général du ministère de l'Intérieur et haut fonctionnaire de la défense à compter du 30 juillet 2012,

VU l'arrêté du Ministre de la culture et de la communication en date du 17 novembre 2010 nommant M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie à compter du 18 novembre 2010,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée, pour le département du Calvados, à M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles, à l'effet de signer les actes découlant des dispositions du code du patrimoine :

Titre II : Monuments historiques

- article L621-15 : arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faute desquels la conservation de l'immeuble serait compromise ;
- article L621-13 et L621-18, article 32 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : poursuite de l'expropriation d'un immeuble classé ;
- article L621-32, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : autorisation ou refus des travaux des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ;

Titre IV : Espaces protégés

- article L642-3 et L642-4 : accord préalable à la création, à la modification ou à la révision de l'AVAP ;

Article 2 – Délégation de signature est donnée, pour le département du Calvados, à M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles, à l'effet de signer les avis simples (articles 3-7 et 8 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

Article 3 – Délégation de signature est donnée, pour le département du Calvados, à Monsieur Kléber Arhoul, directeur régional des affaires culturelles, à l'effet de signer les arrêtés d'attribution, de suspension ou de retrait de la licence d'entrepreneurs de spectacles vivants de 1ère, 2ème et 3ème catégories, prévus par le décret n°2000-609 et l'arrêté du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, codifiés en 2008 dans le Code du Travail.

Article 4 – Il appartient à M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de désigner les agents qu'il habilite à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Article 5 – Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 – M. le Secrétaire général de la Préfecture du Calvados et M. le Chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le -1 AOUT 2012

Le Secrétaire Général
Chargé de l'Administration
de l'État dans le département



Olivier JACOB



PREFECTURE CALVADOS

Autre

**signé par Didier LALLEMENT, Préfet
le 20 Juillet 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Habitat Construction**

Programme d'actions territorial 2012

PROGRAMME D' ACTIONS TERRITORIAL


OBJECTIFS 2012

JUILLET 2012

Avis favorable de la C.L.A.H. du 28 Juin 2012

approuvé par M. le Préfet, délégué local de l'Anah

le **20 JUIL. 2012**


Didier LALLEMENT

RAPPEL DES ORIENTATIONS NATIONALES EN MATIERE D'HABITAT

Extrait du Code de la construction et de l'habitation – article L 301-1 :

« I. - La politique d'aide au logement a pour objet de favoriser la satisfaction des besoins de logements, de promouvoir la décence du logement, la qualité de l'habitat, l'habitat durable et l'accessibilité aux personnes handicapées, d'améliorer l'habitat existant et de prendre en charge une partie des dépenses de logement en tenant compte de la situation de famille et des ressources des occupants. Elle doit tendre à favoriser une offre de logements qui, par son importance, son insertion urbaine, sa diversité de statut d'occupation et de répartition spatiale, soit de nature à assurer la liberté de choix pour toute personne de son mode d'habitation.

II. - Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir. »

Les priorités que l'Anah s'est fixé au plan national pour 2012 sont :

- La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé
- La lutte contre la précarité énergétique
- L'adaptation des logements de propriétaires occupants à la perte d'autonomie
- Les copropriétés en difficulté
- L'humanisation des centres d'hébergement

L'année 2011 a représenté une année charnière pour l'Anah. Il a fallu en effet mettre en oeuvre la réorientation de l'agence autour des trois axes prioritaires qui définissent désormais l'aide de l'Anah aux propriétaires :

- la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé
- le rééquilibrage des interventions vers les propriétaires occupants particulièrement lorsqu'ils sont en situation de précarité énergétique
- le recentrage de l'aide aux propriétaires bailleurs sur les logements dégradés, dans une politique de maîtrise de loyers et des charges.

La lutte contre la précarité énergétique repose sur la mise en oeuvre du programme « habiter mieux ». La mise en place, notamment grâce au Grand Emprunt, d'un « fonds national d'aide à la rénovation thermique des logements privés » porte à 1.25 milliard d'euros l'engagement financier de l'Etat (hors aides fiscales). L'Anah, qui gère ces crédits pour les années 2010-2017, a ainsi été conduite à mettre en place des aides de solidarité écologique. Afin de mobiliser les primes de l'Etat au titre du fonds d'aide à la rénovation thermique, la délégation locale du Calvados a signé le 21 novembre 2011 un contrat local d'engagement avec le Conseil Général du Calvados ainsi que des protocoles territoriaux avec les collectivités territoriales qui bénéficiaient d'une Opération Programmée d'Amélioration d'Habitat en cours sur leur territoire.

Compte-tenu des résultats obtenus en 2011 suite à la réorientation de l'agence au niveau national, les priorités que la délégation locale se fixe pour 2012 sont déclinées dans les pages suivantes.

SOMMAIRE

<u>RAPPEL DES ORIENTATIONS NATIONALES EN MATIERE D'HABITAT.....</u>	<u>2</u>
<u>LE PROGRAMME D' ACTIONS TERRITORIAL DE L' ANAH 2012.....</u>	<u>3</u>
<u>LES PRIORITES LOCALES.....</u>	<u>4</u>
↳ <u>La programmation des OPAH et PIG.....</u>	<u>4</u>
↳ <u>La lutte contre le logement indigne.....</u>	<u>6</u>
↳ <u>Les travaux pour l'autonomie de la personne.....</u>	<u>6</u>
↳ <u>La politique de contrôle.....</u>	<u>6</u>
↳ <u>La communication.....</u>	<u>6</u>
↳ <u>Les critères de priorités pour la gestion des dossiers dans le Calvados.....</u>	<u>7</u>
↳ <u>Les grilles de subventions applicables.....</u>	<u>8</u>
<u>ANNEXE 1 : Grilles des loyers plafonds Anah pratiqués en 2012.....</u>	<u>12</u>
<u>ANNEXE 2 : Carte des zonages prioritaires d'intervention en 2012.....</u>	<u>13</u>
<u>ANNEXE 3 : Carte des OPAH EN 2012.....</u>	<u>14</u>

LES PRIORITES LOCALES

↳ La programmation des OPAH et PIG

Le département du Calvados se caractérise par un faible nombre d'OPAH.

Au 1^{er} janvier 2012, le nombre d'OPAH en cours sur le territoire du Calvados, s'élève à trois, l'OPAH de la Ville de Lisieux, l'OPAH de l'Intercom Séverine et l'OPAH des Communautés de Communes d'Isigny-Grandcamp Intercom et de Trévières.

L'OPAH de Lisieux est une OPAH de 5 ans qui a commencé le 21 avril 2008.

Les OPAH de Revitalisation Rurale de l'Intercom Séverine, d'une part, et des Communautés de Communes d'Isigny Grandcamp Intercom et de Trévières, d'autre part, sont des OPAH de 3 ans qui ont commencé le 01/12/2010.

Pour chacune de ces OPAH, une convention tripartite entre l'Etat, l'Anah et le maître d'ouvrage a permis de fixer des objectifs de réalisation de logements.

Deux nouvelles OPAH sont à l'étude et feront l'objet d'une convention en 2012 :

- L'OPAH sur la ville de Caen (ciblée sur l'habitat indigne et la précarité énergétique) dont l'étude pré-opérationnelle est terminée. La convention est en cours de signature pour un démarrage au 1er mars 2012. Vu la thématique de cette OPAH, elle durera 5 ans.
- L'étude pré-opérationnelle en vue d'une OPAH sur le territoire de la communauté de communes du Pays de l'Orbiquet touche à sa fin. Après avoir déterminé les objectifs, la rédaction de la convention pourra débuter. La convention d'OPAH débutera courant 2012.

Une étude pré-opérationnelle a été sollicitée en 2011 par la Communauté de communes du Pays de Condé et de la Druance. Elle sera probablement lancée en 2012. La Communauté de communes de Bayeux Intercom a lancé une étude préalable en 2011. Si celle-ci est concluante, elle sollicitera également une étude pré-opérationnelle courant 2012.

Le Programme Social Thématique signé le 22 janvier 2009 pour une durée de 3 ans avec le Conseil Général a pris fin le 21 janvier 2012.

Les nouvelles orientations de l'Anah permettront de mieux cibler la nature des partenariats à développer avec les collectivités territoriales (habitat indigne, précarité énergétique....; en zone tendue, en secteur rural).

Tableau des objectifs des OPAH du Calvados

Maître d'ouvrage	type	Objectif de réalisation logements (en nb de logts) pour 2012						
		PO Indigne	PO Très Dégradé	PO autonomie	PO Energie	PB Indigne	PB Très Dégradé	PB Dégradé
Commune de Lisieux	OPAH n°73	4	2	6	15	3	7	4
Intercom Séverine	OPAH n°74	2	3	10	20	3	3	7
CC Isigny-Grandcamp et Trévières	OPAH n°75	2	3	12	22	2	5	11
Ville de Caen	OPAH n°76	0	0	1	14	0	0	0
TOTAL		8	8	29	71	8	15	22

Tableau des réserves de subventions pour les particuliers situés dans les secteurs d'opérations programmées du Calvados

Maître d'ouvrage de l'opération	Dénomination de l'opération	date de début	date de fin	Montant global de l'engagement Anah	Engagement contractuel pour 2012		
					PO (€)	PB (€)	Total
Commune de Lisieux	OPAH LISIEUX	Avr. 2008	Avr. 2013	1 500 000 €	Non précisé	Non précisé	269 250 €
Intercom Séverine	OPAH Intercom SEVERINE	Déc. 2010	Déc. 2013	1 350 000 €	184 750 €	191 917 €	376 667 €
CC Isigny-Grandcamp et Trévières	OPAH Isigny – Trévières	Déc. 2010	Déc. 2013	1 688 000 €	192 000 €	222 000 €	414 000 €
Ville de Caen	OPAH Ville de Caen	Mars 2012	Fév. 2017	1 603 008 €	28 000 €	93 338 €	121 338 €

Ces tableaux ne comprennent pas les nouvelles OPAH susceptibles de commencer leur animation en 2012 ou 2013 dont les objectifs et les réserves de subventions ne sont pas encore connus.

↳ La lutte contre le logement indigne

L'instruction Anah n°I.2007-03 du 31 décembre 2007, permet d'inclure un certain nombre de clauses dans les prestations d'ingénierie des OPAH, PIG, PST, essentielles à la lutte contre l'habitat indigne. De même, cette instruction permet d'appliquer un plafond de ressources dérogatoire pour les propriétaires occupants, vivant dans un logement insalubre, sans que soit pris un arrêté d'insalubrité.

La circulaire du 14 novembre 2007 insiste par ailleurs sur la nécessité de mettre en place les mesures coercitives pour lutter contre l'habitat indigne, et plus précisément contre les marchands de sommeil. L'Anah accompagne ces démarches, en permettant la subvention de travaux d'office entrepris par les communes.

↳ Les travaux pour l'autonomie de la personne

Sont concernées les personnes attestant de leur situation de handicap ou de perte d'autonomie. Toutes les demandes dont l'adéquation est justifiée sont subventionnées prioritairement.

↳ La politique de contrôle

La politique de contrôle a posteriori est assurée par le pôle de contrôle des engagements des services centraux de l'agence.

↳ La communication

L'année 2012 devra être une année tournée sur la communication relative à la lutte contre la précarité énergétique. Elle visera à mobiliser les collectivités prêtes à s'engager dans des protocoles territoriaux.

Des données actualisées sur les territoires les plus touchés par la présence d'habitat indigne permettront de sensibiliser les acteurs de terrain sur la nécessité de mener des actions territorialisées. L'accent sera mis sur les territoires qui souhaitent signer une convention d'OPAH (Communauté de communes du Pays de l'Orbiquet, Bayeux Intercom...) pour lesquels des situations d'habitat indigne ont été portées à la connaissance du Pôle de lutte contre l'habitat indigne du Calvados.

La communication devra se faire par le biais des opérateurs qui constituent le premier relais de communication.

Par ailleurs, un partenariat avec la chambre des notaires pour une diffusion d'informations sur l'Anah et ses priorités dans leur publication "papier" périodique est envisagée.

La délégation locale du Calvados souhaite également s'appuyer sur une communication réalisée via l'association des maires du Calvados.

De plus, le site Internet de la DDTM sera mis à jour et intégrera le bilan 2011, les nouvelles priorités locales et la carte actualisée des OPAH.

↳ Les critères de priorités pour la gestion des dossiers dans le Calvados

Critères de sélectivité des dossiers de propriétaires bailleurs

(par ordre décroissant de priorité)

- 1 Projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé (situation de péril, d'insalubrité ou de forte dégradation constatée sur grille)
- 2 Projets de travaux d'amélioration pour l'autonomie de la personne (travaux d'adaptation ou d'accessibilité sur justificatifs)
- 3 Dossiers à loyer très social et loyer social
 - 3.1 en zones prioritaire, intermédiaire prioritaire et en OPAH dans la limite des réservations
 - 3.2 en zone intermédiaire
 - 3.3 en zone non prioritaire (loyer social uniquement)
- 4 Dossiers à loyer intermédiaire
 - 4.1 en zones prioritaire, intermédiaire prioritaire et en OPAH dans la limite des réservations
 - 4.2 en zone intermédiaire

Dans les catégories 3 à 4, les projets de travaux d'amélioration seront agréés selon les critères de priorité suivants :

- 1 - Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat
- 2 - Travaux suite à une procédure R.S.D. ou un contrôle de décence
- 3 - Travaux pour réhabiliter un logement dégradé
- 4 - Transformation d'usage

Les logements accédant au régime d'aides PB du fait d'une situation de dégradation avérée (« dégradation moyenne ») doivent atteindre un niveau de performance après travaux correspondant à l'étiquette « D ». Toutefois, l'autorité décisionnaire peut, dans les cas qui le justifient et notamment ceux mentionnés dans l'instruction de la directrice générale prise en application de la délibération n°2012-16 du Conseil d'administration de l'Anah du 13 juin 2012, conditionner l'octroi de l'aide à l'atteinte de l'étiquette « E ». Le champ d'application et les possibilités de dérogation à la règle d'éco-conditionnalité sont identiques à ceux prévus au 8° de la délibération du Conseil d'administration n° 2010-52 du 22 septembre 2010.

Les propriétaires bailleurs des logements subventionnés devront obligatoirement prendre l'engagement de conclure une convention en application des articles L.321-4 et L.321-8 du Code de la Construction et de l'Habitat (sauf cas exceptionnels).

Les dossiers en opération programmée hors réservations seront traités selon les critères ci-dessus. Ces dossiers sont les dossiers déposés à la délégation locale de l'Anah lorsque l'enveloppe financière Anah annuelle, réservée dans la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat, est déjà consommée en totalité.

Critères de sélectivité des dossiers de propriétaires occupants

(par ordre décroissant de priorité)

- 1 Projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé (situation de péril, d'insalubrité ou de forte dégradation constatée sur grille)
- 2 Travaux d'économie d'énergie permettant à un logement une amélioration de la performance énergétique d'au moins 25 %
- 3 Projets de travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat (travaux de « petite LHI », insalubrité, péril, sécurité des équipements communs, risques saturnins)
- 4 Projets de travaux d'amélioration pour l'autonomie de la personne (travaux d'adaptation ou d'accessibilité sur justificatifs)
- 5 Dossiers en OPAH dans la limite des réservations
- 6 Dossiers en diffus dits « ménages aux ressources très modestes » :
- 7 Autres dossiers en diffus dits « ménages aux ressources modestes »
 - 7.1 Travaux de renforcement du gros oeuvre, fondations, murs, planchers, escalier, cheminée
 - 7.2 Installation, modification ou remplacement d'un élément de confort (WC, salle de bains ou chauffage central), ou travaux de création d'une installation de ventilation
 - 7.3 Travaux d'économie d'énergie permettant à un logement une amélioration de la performance énergétique inférieure à 25 % (menuiseries extérieures, isolation des parois opaques donnant sur l'extérieur ou sur des locaux non chauffés)
 - 7.4 Travaux de réfection de charpente et de grosse reprise de couverture, création d'un assainissement individuel ou mise aux normes de l'assainissement sur injonction administrative, raccordement aux réseaux (gaz, électricité, eau, eaux usées et eaux de vannes, chauffage urbain)
 - 7.5 Autres cas

Les dossiers propriétaires occupants auront vocation à être agréés en 2012 à l'exception de l'alinéa 7. Les dossiers de l'alinéa 7 ne pourront être agréés que sous réserve de crédits disponibles.

↳ Les grilles de subventions applicables

pour les propriétaires bailleurs hors OPAH :

Zone prioritaire et zone intermédiaire prioritaire :

	loyer social et très social	loyer intermédiaire
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	35 %	30 %
Travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	35 %	30 %
Travaux d'amélioration pour l'autonomie de la personne	35 %	35 %
Travaux pour réhabiliter un logement dégradé ou suite à une procédure R.S.D. ou un contrôle de décence	25 %	20 %
Transformation d'usage (après avis de la CLAH)	25 %	20 %

Zone intermédiaire :

	loyer social et très social	loyer intermédiaire
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	35 %	25 %
Travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	35 %	25 %
Travaux d'amélioration pour l'autonomie de la personne	35 %	35 %
Travaux pour réhabiliter un logement dégradé ou suite à une procédure R.S.D. ou contrôle de décence	25 %	20 %
Transformation d'usage (après avis de la CLAH)	25 %	20 %

Zone non prioritaire :

	loyer très social	loyer social	loyer intermédiaire
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	/	30 %	/
Travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	/	30 %	/
Travaux d'amélioration pour l'autonomie de la personne	35 %	35 %	35 %
Travaux pour réhabiliter un logement dégradé ou suite à une procédure R.S.D. ou contrôle de décence	/	25 %	/
Transformation d'usage (après avis de la CLAH)	/	20 %	/

Pour les propriétaires bailleurs en OPAH :

OPAH DE CAEN	loyer social et très social	loyer intermédiaire
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	35 %	30 %
Travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	35 %	30 %
Travaux d'amélioration pour l'autonomie de la personne	35 %	35 %
Travaux pour réhabiliter un logement dégradé ou suite à une procédure R.S.D. ou un contrôle de décence	25 %	20 %
Transformation d'usage (après avis de la CLAH)	25 %	20 %

OPAH DE LISIEUX	loyer social et très social	loyer intermédiaire
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	35 %	25 %
Travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	35 %	25 %
Travaux d'amélioration pour l'autonomie de la personne	35 %	35 %
Travaux pour réhabiliter un logement dégradé ou suite à une procédure R.S.D. ou contrôle de décence	25 %	20 %
Transformation d'usage (après avis de la CLAH)	25 %	20 %

OPAH D'ISIGNY-TREVIERES	loyer social et très social	loyer intermédiaire
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	35 %	20 %
Travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	35 %	20 %
Travaux d'amélioration pour l'autonomie de la personne	35 %	35 %
Travaux pour réhabiliter un logement dégradé ou suite à une procédure R.S.D. ou contrôle de décence	25 %	20 %
Transformation d'usage (après avis de la CLAH)	25 %	20 %

OPAH DE SAINT SEVER	loyer social et très social	loyer intermédiaire
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	35 %	20 %
Travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	35 %	20 %
Travaux d'amélioration pour l'autonomie de la personne	35 %	35 %
Travaux pour réhabiliter un logement dégradé ou suite à une procédure R.S.D. ou contrôle de décence	25 %	20 %
Transformation d'usage (après avis de la CLAH)	25 %	20 %

Pour les propriétaires occupants (OPAH et hors OPAH) :

	Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes	Ménages aux ressources modestes : plafond majoré
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	50 %	50 %	50 % maximum Après avis CLAH
Travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	50 %	50 %	50 % maximum Après avis CLAH
Travaux d'amélioration pour l'autonomie de la personne	50 %	50 %	35 %
Autres travaux	35 %	20 %	/

- *dossiers déposés en fin d'année*

Les dossiers déposés en fin d'année N et qui sont proposés à l'agrément en année N+1, seront étudiés selon les critères de sélectivité de l'année N.

- *logements en sortie d'insalubrité ou très dégradés*

Un propriétaire ayant acheté ou occupant depuis moins de deux ans un logement en situation de péril, d'insalubrité ou de forte dégradation ou un propriétaire de ressources modestes - plafonds majorés - devra déposer un dossier en avis préalable. La CLAH se réserve le droit d'appliquer un taux inférieur à 50% selon la situation.

- *durée du conventionnement*

Portée de 9 à 12 ans pour les opérations dont la subvention dépasse 20 000€ par logement

- *transformation d'usage*

En cas de changement d'usage, la CLAH étudie le dossier pour déterminer l'intérêt économique, social et environnemental. En particulier, elle vérifie la localisation géographique (centre bourg ou zone artisanale à usage résidentiel moindre). Le type de loyer est déterminé au cas par cas.

Pour information, les grilles des loyers plafonds Anah pratiqués en 2012 sont définies en annexe 1 et la carte des zonages prioritaires d'intervention en 2012 en annexe 2 et la carte des OPAH en cours en 2012 en annexe 3.

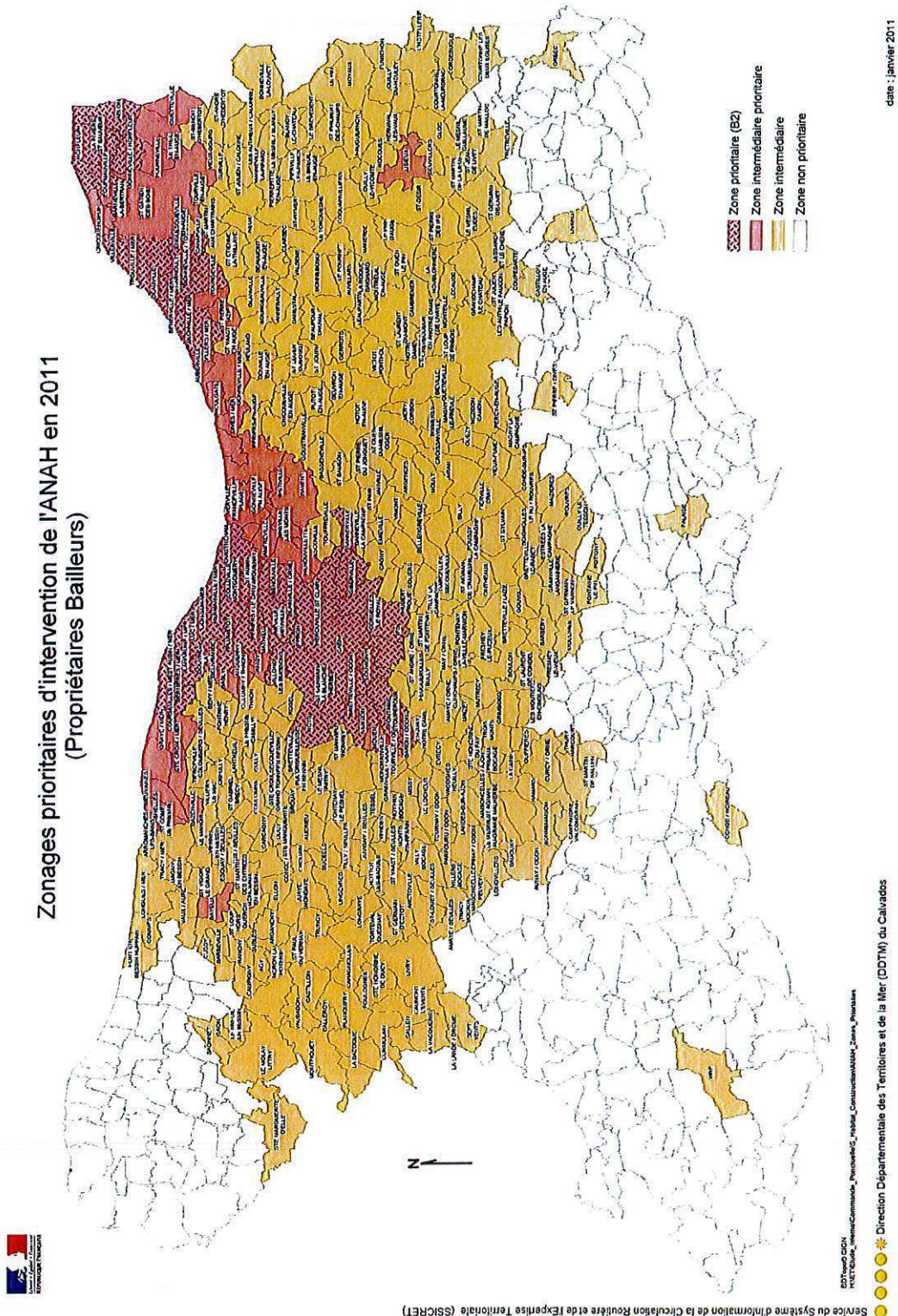
ANNEXE 1 : Grilles des loyers plafonds Anah pratiqués en 2012

Zone 1 Prioritaire B2	moins de 45m ²	45 à 64 m ²	65 à 100 m ²	A partir de 101 m ²
Loyer intermédiaire avec travaux	10,50 €	9,20 €	8,00 €	6,50 €
Loyer intermédiaire sans travaux	11,35 €	9,70 €	8,50 €	7,00 €
Loyer social avec travaux	7,87 €	7,87 €	5,79 €	5,79 €
Loyer social sans travaux	7,87 €	7,87 €	5,79 €	5,79 €
Loyer très social avec travaux	6,72 €	6,72 €	5,63 €	5,63 €
Loyer très social sans travaux	6,72 €	6,72 €	5,63 €	5,63 €

Zone 2 Intermédiaire	moins de 45m ²	45 à 64 m ²	65 à 100 m ²	A partir de 101 m ²
Loyer intermédiaire avec travaux	8,22 €	7,50 €	6,80 €	5,30 €
Loyer intermédiaire sans travaux	8,22 €	7,70 €	7,00 €	5,50 €
Loyer social avec travaux	6,13 €	5,80 €	5,00 €	4,30 €
Loyer social sans travaux	6,13 €	6,13 €	5,20 €	5,20 €
Loyer très social avec travaux	5,56 €	5,40 €	5,01 €	4,20 €
Loyer très social sans travaux	5,56 €	5,56 €	5,01 €	5,01 €

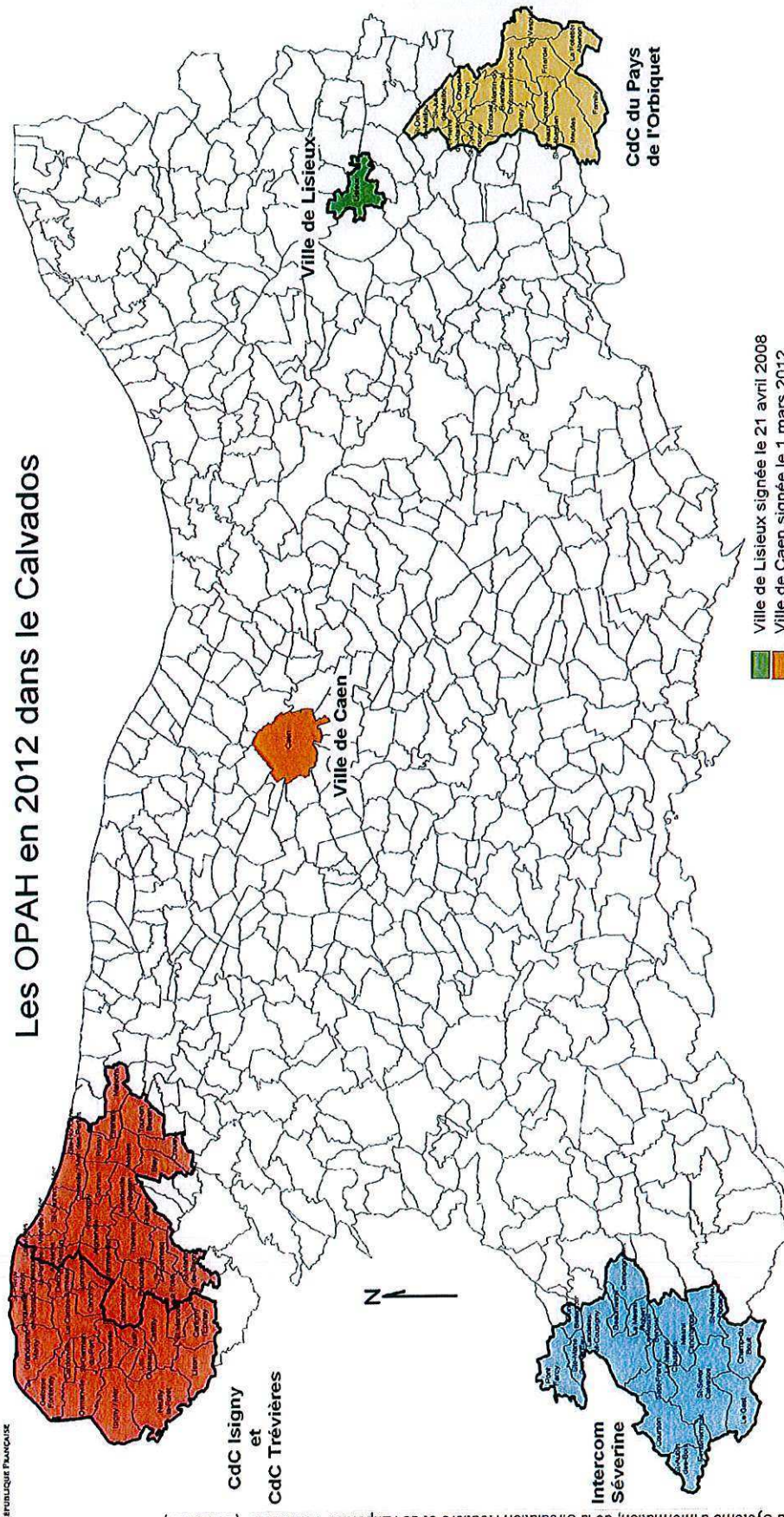
Zone 3 Non prioritaire	moins de 45m ²	45 à 64 m ²	65 à 100 m ²	A partir de 101 m ²
Loyer intermédiaire avec travaux	7,50 €	7,00 €	5,80 €	4,80 €
Loyer intermédiaire sans travaux	7,70 €	7,20 €	6,00 €	5,00 €
Loyer social avec travaux	6,00 €	5,70 €	4,80 €	4,20 €
Loyer social sans travaux	6,13 €	6,13 €	5,20 €	5,20 €
Loyer très social avec travaux	5,56 €	5,20 €	4,40 €	4,00 €
Loyer très social sans travaux	5,56 €	5,56 €	5,01 €	5,01 €

ANNEXE 2 : Carte des zonages prioritaires d'intervention en 2012 (identique à celle de 2011)





Les OPAH en 2012 dans le Calvados








Service du Système d'Information, de la Circulation Routière et de l'Expertise Territoriale (SSICRET)

BDTopo@IGN - CDTM : 14_Anah
P:\Vie_SSCRET\Prestations_appui\1101_Intercom\Carte\Ve_Scolaire



Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Calvados

Liste des OPAH

-  Ville de Lisieux signée le 21 avril 2008
-  Ville de Caen signée le 1 mars 2012
-  Intercom Séverine signée au 1er décembre 2010
-  Cdc Isigny et Cdc Trévières signée au 1er décembre 2010
-  Cdc du Pays de l'Orbiquet Etude Pré-Opérationnelle signée 17 décembre 2010

date : février 2012



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2012201-0005

**signé par Pierre- Michel BON- GLORO, Chef du Service Maritime et Littoral
le 19 Juillet 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Maritime et Littoral**

ARRETE PREFECTORAL DU 19 JUILLET
2012 PROROGANT DE 5 ANS
L'AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE SUR LE DPM POUR LE
MAINTIEN D'UN ESCALIER A
LANGRUNE- SUR- MER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Direction Départementale
des Territoires
et de la mer du
Calvados

ARRETE PREFECTORAL DE PROROGATION DU 19 JUILLET 2012
prorogeant de CINQ (5) ANS à compter du 1^{er} juillet 2012 l'autorisation d'occuper temporairement une parcelle du domaine public maritime de 4,90 m², à LANGRUNE-SUR-MER, pour le maintien d'un escalier d'accès à la plage, au profit de Mme JACQUIER, 13 rue de Luc, à LANGRUNE-sur-MER.

Dossier n° : SMO 354 77 01

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code général de la propriété des personnes publiques;
- VU le Code du domaine de l'Etat;
- VU le décret n° 70-229 du 17 mars 1970 portant déconcentration administrative en ce qui concerne le domaine public maritime ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 02 juillet 2012 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PATRY, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;
- VU la demande en date du 13 avril 2012, par laquelle Madame JACQUIER, sollicite le renouvellement de son autorisation d'occuper le domaine public maritime, pour le maintien d'un escalier d'accès à la plage ;
- VU les arrêtés en dates des 25/08/77, 17/02/83, 22/06/87, 03/04/97 04/03/03 et 03/03/08 ayant accordé et prorogé l'autorisation précitée ;
- VU le rapport du chef du service maritime et littoral en date du 04 mai 2012 ;
- VU la décision du Directeur des Finances Publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados fixant les conditions financières 24 mai 2012 ;

VU l'engagement souscrit par le pétitionnaire le 25 juin 2012 de payer la redevance afférente à l'occupation sollicitée ;

CONSIDERANT que l'occupation sollicitée est compatible avec la destination du domaine public maritime.

ARTICLE 1er OBJET DE L'AUTORISATION

Madame Marie-Thérèse JACQUIER est autorisée à occuper temporairement un terrain dépendant du domaine public maritime situé à LANGRUNE-SUR-MER, à l'est de la place du 6 juin d'une superficie de 4,90 mètres carrés.

La présente autorisation est consentie en vue de maintenir un escalier d'accès à la plage.

ARTICLE 2 DUREE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est accordée à dater du **1er juillet 2012 pour une durée de CINQ ANS, soit jusqu'au 30 juin 2017.**

A la date d'expiration, l'autorisation cessera de plein droit. L'administration aura la faculté de la renouveler sur la demande du permissionnaire.

ARTICLE 3 PEREMPTION DE L'AUTORISATION

L'autorisation sera considérée comme périmée s'il n'en a pas été fait usage dans un délai d'un an compté à partir du jour de la notification du présent arrêté au permissionnaire.

ARTICLE 4 BENEFICIAIRE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation étant rigoureusement personnelle, le permissionnaire ne peut céder à un tiers les droits qu'elle lui confère. L'autorisation d'occupation et d'utilisation accordée par l'Administration sous le régime des occupations temporaires du Domaine Public ne confère au permissionnaire aucun droit au maintien dans les lieux tel qu'il est prévu par la législation sur les loyers en matière de locaux d'habitation, professionnels, administratifs ou commerciaux, ni aucun droit à la propriété commerciale. La présente autorisation ne confère pas au pétitionnaire de droit réels au sens de la loi n°94-631 du 25 juillet 1994.

ARTICLE 5 PRECARITE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable et l'Administration se réserve expressément la faculté de la retirer ou de la modifier à toute époque, sans que le permissionnaire puisse prétendre à aucune indemnité ou dédommagement quelconque.

L'autorisation peut être révoquée, en cas d'inexécution des conditions.

ARTICLE 6 REMISE EN ETAT DES LIEUX

En fin d'autorisation ou en cas de retrait de celle-ci pour une cause quelconque, le permissionnaire devra remettre les lieux dans l'état primitif c'est à dire dans l'état où ils se trouvaient avant la date d'intervention de la première autorisation qui lui a été accordée.

Cette opération devra intervenir dans le délai de deux mois à compter de la date d'expiration de la présente autorisation (soit le 31 août 2017) ou de sa résiliation, faute de quoi, il y sera procédé d'office et aux frais du permissionnaire sans préjudice du procès-verbal de grande voirie qui pourra être dressé contre lui.

Dans le cas où, avec l'accord de l'Administration, le permissionnaire aurait renoncé à démonter dans le délai fixé, les installations qu'il aura édifiées sur le terrain faisant l'objet de la présente autorisation, celles-ci deviendraient, sans aucune indemnité propriété de l'Etat au domaine duquel elles s'incorporeraient.

ARTICLE 7 IMPOTS

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra supporter seul la charge de tous les impôts et notamment de l'impôt foncier auxquels sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis les terrains, aménagements et installations quelles qu'en soient l'importance et la nature et qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

Le permissionnaire fera en outre, s'il y a lieu et sous sa responsabilité la déclaration de construction nouvelle prévue par l'article 1406 du code général des impôts .

ARTICLE 8 REDEVANCE

La présente autorisation est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle de **CENT SEIZE EUROS (116 €)**, qui commencera à courir à compter de la date de la notification du présent arrêté, et que le pétitionnaire acquittera à la Direction des Finances Publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados

Son montant pourra être révisé dans les formes et conditions prévues aux articles L 33 et R 57 du Code du Domaine de l'Etat en fonction de la variation de l'indice TP02 du mois d'avril.

En cas de retard dans les paiements, les sommes restant dues au Trésor Public seront majorées de l'intérêt moratoire au taux en vigueur en matière domaniale.

ARTICLE 9 MAINTIEN DES CLAUSES DES ARRETES des 25/08/77, 22/06/87, 03/04/97 , 04/03/03 et 03/03/08.

Les clauses des arrêtés susvisés demeurent inchangées.

ARTICLE 10 PUBLICITE ET NOTIFICATION DE L'ARRETE D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Le présent arrêté d'occupation temporaire du domaine public maritime, dont notification sera fait au permissionnaire à la diligence du Trésorier Payeur Général, sera affiché :

- à la mairie de Langrune-sur-Mer
- sur le lieu même de l'occupation, sous la responsabilité du permissionnaire, pendant une durée de quinze jours.

ARTICLE 11 AMPLIATIONS

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Maire de Langrune-sur-Mer pour affichage et établissement du certificat d'affichage ;
- M. le Directeur des Finances Publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados en double exemplaire ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;
- au pétitionnaire ;

chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à CAEN, le **19 JUIL. 2012**
Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du Service Maritime et Littoral


Pierre-Michel BON-GLORO

011 111 11



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012209-0001

**signé par Jean- Paul GUENOLE, Directeur Interrégional Adjoint de la Mer
le 27 Juillet 2012**

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER MANCHE EST- MER DU NORD

ARRETE PREFECTORAL N ° 13/2012 DU
27 JUILLET 2012 PORTANT SUSPENSION
TEMPORAIRE DES NAISSAINS
D'HUITRES CREUSES DE MOINS D'1 AN
EN PROVENANCE DE LA ZONE
"MEUVAINES- VER- SUR- MER"



PREFECTURE DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

Arrêté Préfectoral n° 13/2012 du 27 juillet 2012

portant suspension temporaire des transferts des naissains d'huîtres creuses (*Crassostrea gigas*) de moins d'un an en provenance de la zone « Meuvaines – Ver-sur-Mer »

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

- VU le règlement n°1251/2008 de la commission portant application de la directive 2006/88/CE du Conseil en ce qui concerne les conditions et les exigences de certification applicables à la mise sur le marché et à l'importation dans la communauté d'animaux d'aquaculture et de produits issus de ces animaux et établissant une liste des espèces vectrices ;
- VU la directive 2006/88/CE du conseil du 24 octobre 2006 relative aux conditions de police sanitaire applicable aux animaux et aux produits d'aquaculture et relative à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les livres II et IX ;
- VU le décret n°84-428 du 5 juin 1984, relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié en dernier lieu par le décret n°2009-1349, fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;
- VU le décret n° 2011-1701 du 30 novembre 2011 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'organisation interprofessionnelle de la conchyliculture ;
- VU l'arrêté du 28 février 2000 fixant les conditions de transport de coquillages vivants avant expédition ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 novembre 2008 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant délégation de signature du préfet de région au Directeur Interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 80/2007 du 13 septembre 2007 modifié portant schéma des structures des exploitations de cultures marines du département du Calvados ;
- VU la décision directoriale n° 12/2012 du 5 janvier 2012 portant subdélégation de signature en matière d'activité ;
- VU la note de service DGAL/SDSPA/N2012-8101 du 14 mai 2012 concernant la procédure à suivre dès le signalement d'un phénomène de mortalité massive et collective de naissain

d'huîtres creuses (*Crassostrea gigas*) sur une zone ainsi que les mesures conservatoires de gestion des transferts des naissains d'huîtres creuses (*Crassostrea gigas*) en cas de hausse de la mortalité ;

CONSIDERANT la hausse de mortalité des naissains d'huîtres creuses (*Crassostrea gigas*) ayant conduit au déclenchement d'une alerte du réseau REPAMO (réseau de pathologie des mollusques) auprès des services de l'Ifremer le 08 juin 2012 et à la nécessité d'interdire les transferts d'animaux à partir de cette zone touchée afin d'éviter la dissémination des agents infectieux ;

CONSIDERANT la délibération 33 du conseil du comité national de la conchyliculture du 28 juin 2011 ;

CONSIDERANT Le constat de mortalité effectué le 08 juin 2012 par la Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados sur le littoral de la commune de Meuvaines ;

SUR avis du groupe de suivi, de l'Ifremer et du comité régional de conchyliculture ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1er :

A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 31 août 2012, le transfert de sortie de naissains d'huîtres creuses de moins d'un an est interdit à l'extérieur de la zone littorale définie comme suit :

A l'Ouest : limite séparative des communes d'Asnelles et de Meuvaines identifiée par la cale de descente à la mer,

A l'Est : limite située au niveau du méridien de la cale du Paisty Vert sur la commune de Ver-sur-Mer.

A titre d'information le périmètre du secteur est identifié par le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Tout transfert de naissains d'huîtres creuses (*Crassostrea gigas*) de moins d'un an en provenance de la zone définie à l'article 1 vers les autres zones de production ostréicoles françaises est interdit.

ARTICLE 3 :

Les autorisations de transport pour de naissains d'huîtres creuses (*Crassostrea gigas*) de moins d'un an en provenance de la zone définie à l'article 1 sont suspendues pendant la durée de l'interdiction.

ARTICLE 4 :

En vue de suivre l'évolution du phénomène, un groupe de suivi constitué des services de l'Ifremer, du CRC « Normandie-Mer du Nord » et de la DDTM 14 est constitué. Ce groupe de suivi pourra consulter le centre de référence sur l'huître (CRH), pour recueillir un avis portant notamment sur la levée définitive de la mesure de suspension des transferts.

Ce groupe est chargé d'expertiser avant la fin de la période d'interdiction prévue par cet arrêté la nécessité de proroger les mesures sur une nouvelle période en cas de persistance du phénomène des mortalités massives.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront réprimées en application des dispositions du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 6 :

Le préfet du département du Calvados, le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur inter-régional de la Mer, les maires des communes concernées, le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados, le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Manche et de la mer du Nord sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil administratif de la préfecture de la région Basse-Normandie.

Le Havre le 27 juillet 2012

Pour le Préfet et par subdélégation,
L'adjoint au Directeur interrégional de la mer

Jean-Paul GUENOLE



AMPLIATIONS :

Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche
Direction Générale de l'Alimentation
Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture
Sous-Préfecture de Bayeux
Préfecture Maritime « Manche-Mer-du-Nord »
Toutes directions inter-régionales de la Mer
Agence régionale de la santé de Basse-Normandie
Direction départementale de la protection et des populations
IFREMER Siège, LGP (La Tremblade), LERN
CNC
CRC de Normandie-Mer du Nord, Syndicats ostréicoles du Calvados
Groupement de gendarmerie maritime de la Manche et de la mer du Nord
Groupement de gendarmerie du Calvados
Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados (ANC-ULAM)
Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Philippe COTTANCEAU, Chef du Service Energie Construction Climat Air
Développement Durable
le 02 Juillet 2012**

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU
LOGEMENT DE BASSE- NORMANDIE
Service Ressources Naturelles, Mer et Paysage**

**DÉCISION DU 2 JUILLET 2012 PORTANT
APPROBATION D UN PROJET D
OUVRAGE DE TRANSPORT D ÉNERGIE
ÉLECTRIQUE**

PREFET DU CALVADOS

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE BASSE-NORMANDIE
SERVICE ENERGIE
CONSTRUCTION CLIMAT AIR
DEVELOPPEMENT DURABLE

DECISION PORTANT APPROBATION D'UN PROJET D'OUVRAGE DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

LE PREFET DU CALVADOS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** les codes de l'environnement et de l'énergie ;
- VU** le décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 et notamment son article 3, relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;
- VU** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;
- VU** les arrêtés du 20 avril 2012 et 24 avril 2012 portant délégation et subdélégation de signatures ;
- VU** le dossier de demande d'approbation du projet d'ouvrage, présenté le 29 mai 2012 par la société ErDF-Ingenierie, relatif au dédoublement HTA 20kV (haute tension 20 000 Volts) du départ SAINT HYMER en souterrain depuis le poste source de LA VALLEE, situé sur les communes de Valsemé et Bonnebosq ;
- VU** les avis des services intéressés reçus dans le cadre de la consultation prévue à l'article 3 du décret n° 2011-1697 ;
- VU** le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie du 2 juillet 2012 ;

CONSIDERANT que ces aménagements visent à améliorer l'impact visuel des réseaux de distributions d'énergie sur la zone considérée et permettent d'améliorer la qualité de fourniture en énergie de la zone ;

CONSIDERANT que les engagements pris par ErDF, notamment sur la manière dont seront réalisés les travaux, sont de nature à minimiser les impacts sur l'environnement ;

SUR PROPOSITION du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie ;

.../...

ARTICLE 1 : Le projet d'ouvrage de dédoublement HTA 20kV (haute tension 20 000 Volts) du départ SAINT HYMER en souterrain depuis le poste source de LA VALLEE, situé sur les communes de Valsemé et Bonnebosq est approuvé tel que présenté dans le dossier de demande du 24 mai 2012 présenté par ERDF-Ingénierie Manche et conformément aux engagements du pétitionnaire formalisés dans son dossier.

Ces travaux qui concernent les communes de Valsemé et Bonnebosq, consistent notamment en :

- la pose de 3819 m de liaisons souterraines HTA (20 000V), 186 m de liaisons basse tension,
- la pose de deux postes de transformation HTA/BTA et de deux armoires de coupure,
- la dépose de 4180 m de lignes HTA (haute tension 20 000V) , de 37 supports béton et d'un support bois.

Ces travaux devront respecter les prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

ARTICLE 2 : Toute modification devra être portée à la connaissance de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, en fonction de la nature de cette modification celle-ci pourra faire l'objet d'une nouvelle demande.

ARTICLE 3 :

3.1. Enregistrement des informations SIG

Conformément à l'article 7 du décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011 susvisé, ErDF mettra en place un système d'information géographique.

3.2 Contrôle technique

Conformément à l'article 13 du décret du 1er décembre 2011 susvisé, ErDF effectuera un contrôle technique des installations lors de la mise en service de l'ouvrage. Un exemplaire du compte-rendu du contrôle sera adressé à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

ARTICLE 4 : La présente décision est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

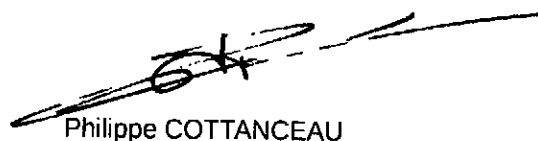
ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Responsable du groupe ErDF-Ingénierie Basse Normandie 8/10 promenade du Fort - BP163-14010 CAEN Cedex.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affichée pendant une durée de deux mois, à la préfecture et dans les communes de Valsemé et Bonnebosq selon les usages locaux.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage établi, selon le cas, par Monsieur le préfet ou par le maire de chaque commune concernée.

Fait à Caen, le 2 juillet 2012

Pour le préfet du Calvados et par délégation,
Le Chef du Service Energie Construction Climat Air
et Développement Durable de la DREAL



Philippe COTTANCEAU

Un recours contentieux peut être exercé devant le tribunal administratif de Caen, juridiction territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date du dernier affichage effectué. A peine d'irrecevabilité, ce recours est assujéti au paiement de la contribution pour l'aide juridique de 35 euros prévue par l'article 1635 bis Q du code général des impôts pour les bénéficiaires de l'aide juridictionnelle.



PREFECTURE CALVADOS

Autre

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
le 25 Juillet 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable**

Extrait de l'Arrêté préfectoral complémentaire
du 25 juillet 2012 concernant la Société
ANETT sur la commune de TROARN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

Extrait de l'Arrêté préfectoral complémentaire du 25 juillet 2012 concernant la Société *ANETT*
sur la commune de TROARN

Par arrêté préfectoral complémentaire du 25 juillet 2012, le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, demande à la Société *ANETT*, située 12 Rue des Artisans sur la commune de TROARN de respecter les modalités de surveillance et de déclaration des rejets de substances dangereuses dans l'eau qui ont été identifiées à l'issue de la surveillance initiale.

Cet arrêté complémentaire est accordé sous réserve du droit des tiers et du respect des prescriptions y figurant.

Une copie de cet arrêté est déposée aux archives de la mairie de TROARN où toute personne pourra en prendre connaissance.

Pour le Préfet et par délégation,
L'attaché principal de Préfecture
Chef de bureau

Bruno MARSEGUERRA



PREFECTURE CALVADOS

Autre

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
le 25 Juillet 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable**

Extrait de l'Arrêté préfectoral complémentaire
du 25 juillet 2012 concernant la Société PSA
sur la commune de CORMELLES LE
ROYAL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

Extrait de l'Arrêté préfectoral complémentaire du 25 juillet 2012 concernant la Société PSA
sur la commune de CORMELLES LE ROYAL

Par arrêté préfectoral complémentaire du 25 juillet 2012, le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, demande à la Société PSA, située Rue de l'Industrie sur la commune de CORMELLES LE ROYAL de respecter les modalités de surveillance et de déclaration des rejets de substances dangereuses dans l'eau qui ont été identifiées à l'issue de la surveillance initiale.

Cet arrêté complémentaire est accordé sous réserve du droit des tiers et du respect des prescriptions y figurant.

Une copie de cet arrêté est déposée aux archives de la mairie de CORMELLES LE ROYAL où toute personne pourra en prendre connaissance.

Pour le Préfet et par délégation,
L'attaché principal de Préfecture
Chef de bureau

Bruno MARSEGUERRA



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2012209-0002

**signé par Jacques RANCHERE, Sous- Préfet
le 27 Juillet 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
SOUS- PREFECTURE DE VIRE**

**ARRÊTÉ PORTANT INTÉGRATION DE
LA COMMUNE DE BEAULIEU AU
SYNDICAT SCOLAIRE DE LA
SOULEUVRE**



ARRETE PREFECTORAL N°53-12 DU 26 juillet 2012
PORTANT Intégration de la commune de Beaulieu au Syndicat Intercommunal Scolaire de la Souleuvre

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU les articles L.5211-1 à L.5211-61 et L.5212-1 à L.5212-34 du code général des collectivités locales et notamment l'article L. 5211-18,

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 portant constitution du syndicat intercommunal scolaire de la Souleuvre,

VU la demande d'adhésion de la commune de Beaulieu au syndicat en date du 22 mai 2012,

VU la délibération du 26 juin 2012 du conseil syndical du syndicat intercommunal scolaire de la Souleuvre se prononçant favorablement sur l'adhésion de Beaulieu,

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes membres,

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jacques RANCHÈRE, Sous-Préfet de Vire par intérim ,

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet de Vire par intérim,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - est autorisé l'adhésion de la commune de Beaulieu au syndicat intercommunal scolaire de la Souleuvre à compter du 1^{er} septembre 2012.

ARTICLE 2 - Copie du présent arrêté, dont extrait sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, sera adressée à :

- M. le Président du syndicat intercommunal scolaire de la Souleuvre
- M. les Maires des communes concernées
- M. le Directeur Départemental des Finances Publiques
- M. l'Inspecteur d'Académie
- M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- M. le Président du Conseil Général
- Mme le Trésorier de Le Bénv Bocage

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Vire, le

**Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet de Vire par intérim**

Jacques RANCHÈRE



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012209-0003

**signé par Michel CADOT, Préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense et sécurité
Ouest, Préfet du département d'Ille- et- Vilaine
le 27 Juillet 2012**

ZONE DE DEFENSE OUEST

ARRETE PREFECTORAL DU 27 JUILLET
2012 PORTANT DEROGATION
EXCEPTIONNELLE DE COURTE DUREE
A L'INTERDICTION DE CIRCULATION
DES VEHICULES DE TRANSPORT DE
MARCHANDISES A CERTAINES
PERIODES



PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Bretagne

Mission Zone de Défense et de Sécurité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Bretagne

Mission Zone de Défense et de Sécurité

Arrêté préfectoral portant dérogation exceptionnelle de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST,
PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

N° 12_24

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

Vu le Code de la défense, notamment son article R. 1311-7 relatif à la prise de mesures de police administrative nécessaires à l'exercice des pouvoirs des préfets de zone ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5-I ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 décembre 2011 relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandises pour 2012 ;

Considérant la situation exceptionnelle rencontrée par le groupe DOUX, placé en redressement judiciaire le vendredi premier juin 2012 ;

Considérant les liens commerciaux unissant le groupe DOUX et la Coopérative UKL ;

Considérant que cette situation est à l'origine de graves difficultés d'approvisionnement en alimentation animale pour les éleveurs en lien commercial avec le groupe DOUX et la coopérative UKL ;

Considérant que ces difficultés d'approvisionnement ont généré des insuffisances de stock d'aliments avec des risques avérés de mortalité dans les élevages en lien commercial avec le groupe DOUX et la coopérative UKL en cas de rupture de la continuité de l'approvisionnement en alimentation animale ;

Considérant qu'il y a donc nécessité d'assurer la continuité de l'alimentation animale des élevages en lien commercial avec le groupe DOUX et la coopérative UKL, élevages situés dans les départements suivants : Cher, Côtes d'Armor, Eure, Eure-et-Loir, Finistère, Ille-et-Vilaine, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loire-Atlantique, Loiret, Maine-et-Loire, Manche, Mayenne, Morbihan, Orne, Seine-Maritime, Vendée ;

Considérant qu'au regard de l'organisation du groupe DOUX, cette continuité nécessite de prendre en compte le transport de matières premières vers les usines de fabrication d'alimentation animale du groupe situées dans les départements du Finistère, de Vendée et du Cher ;

Considérant que les élevages en lien commercial avec le groupe DOUX et la coopérative UKL sont également susceptibles d'être approvisionnés par des usines de fabrication d'alimentation animale n'appartenant pas au groupe DOUX et situées dans les départements suivants : Calvados, Cher, Côtes d'Armor, Eure, Eure-et-Loir, Finistère, Ille-et-Vilaine, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loire-Atlantique, Loiret, Maine-et-Loire, Manche, Mayenne, Morbihan, Orne, Sarthe, Seine-Maritime, Vendée ;

Considérant mes arrêtés préfectoraux du 8 juin, 15 juin, 22 juin, 28 juin et 6 juillet 2012 autorisant la circulation, de 07h à 19h, les dimanches 10 juin, 17 juin, 24 juin, 1er juillet, 8 juillet, 15 juillet, 22 juillet, 29 juillet, 5 août, 12 août, 19 août, 26 août et 2 septembre 2012 des véhicules participant au transport de matière première à destination des usines de fabrication d'alimentation animale du groupe DOUX et à la livraison d'alimentation animale à destination des élevages en lien commercial avec le groupe DOUX et la coopérative UKL ;

Considérant les difficultés supplémentaires d'approvisionnement provoquées par la décision de transporteurs de cesser leurs activités pour le groupe DOUX à partir du 25 juillet 2012 ;

Considérant l'interdiction complémentaire de circulation le samedi 28 juillet 2012 des véhicules de transport de marchandises prévue par l'arrêté interministériel du 13 décembre 2011 susvisé ;

Sur proposition conjointe de la déléguée ministérielle de zone de défense et de sécurité Ouest, directrice régionale de la DREAL Bretagne et du délégué ministériel de zone de défense et de sécurité Ouest, directeur régional de la DRAAF Bretagne ;

ARRETE

Article 1er :

Les véhicules participant :

- au transport de matière première à destination des usines de fabrication d'alimentation animale du groupe DOUX ;
- et à la livraison d'alimentation animale à destination des élevages en lien commercial avec le groupe DOUX et la coopérative UKL ;

sont exceptionnellement autorisés à circuler, en charge ou en retour à vide, en dérogation à l'article 2 de l'arrêté interministériel du 13 décembre 2011, relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandise, le samedi 28 juillet 2012 de 07h00 à 19h00, sur l'ensemble du réseau routier des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.

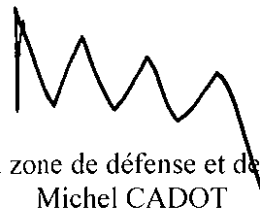
Article 2 :

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Article 3 :

Les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

RENNES, le 27 juillet 2012,



Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
Michel CADOT